

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 7, 2026

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met with videoconference this day at 8:01 a.m. [ET] for clause-by-clause consideration of Bill S-4, An Act to amend the Energy Efficiency Act.

Senator Joan Kingston (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, everyone. I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation. I am Joan Kingston, a senator from New Brunswick and Chair of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. I welcome you all here this morning.

I am going to start by having the senators introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Verner: Josée Verner, Quebec. I am deputy chair of the committee.

[*English*]

Senator Fridhandler: Daryl Fridhandler, Alberta.

[*Translation*]

Senator Galvez: Rosa Galvez, Quebec.

Senator Moncion: Lucie Moncion, Ontario.

[*English*]

Senator Coyle: Mary Coyle, Antigonish, Nova Scotia.

Senator D. M. Wells: David Wells, Newfoundland and Labrador.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10 territory, Manitoba region.

Senator Lewis: Todd Lewis, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Aucoin: Réjean Aucoin, Nova Scotia.

Senator Housakos: Leo Housakos, Quebec.

Senator Youance: Suze Youance, Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 7 mai 2026

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 1 (HE), avec vidéoconférence, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique.

La sénatrice Joan Kingston (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour à tous. Je tiens tout d'abord à reconnaître que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquaine anishinabe. Je m'appelle Joan Kingston, sénatrice du Nouveau-Brunswick et présidente du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Je vous souhaite à tous la bienvenue ici ce matin.

Je vais commencer par demander aux sénateurs de se présenter.

[*Français*]

La sénatrice Verner : Josée Verner, du Québec, vice-présidente du comité.

[*Traduction*]

Le sénateur Fridhandler : Daryl Fridhandler, de l'Alberta.

[*Français*]

La sénatrice Galvez : Rosa Galvez, du Québec.

La sénatrice Moncion : Lucie Moncion, de l'Ontario.

[*Traduction*]

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, d'Antigonish en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur D. M. Wells : David Wells, de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, du territoire visé par le Traité n° 10, au Manitoba.

Le sénateur Lewis : Todd Lewis, de la Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Aucoin : Réjean Aucoin, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Housakos : Leo Housakos, du Québec.

La sénatrice Youance : Suze Youance, du Québec.

[English]

Senator Wilson: Duncan Wilson, British Columbia.

[Translation]

Senator Moreau: Pierre Moreau, Quebec. I am the Government Representative in the Senate.

[English]

Senator Dean: Tony Dean, Ontario.

The Chair: Thank you, colleagues. Today, pursuant to the order of reference received from the Senate on March 11, 2026, we are pursuing our study of Bill S-4, An Act to amend the Energy Efficiency Act.

I would like to continue clause-by-clause consideration, but I would also like to welcome the officials from Natural Resources Canada. Would you like to introduce yourselves?

Ben Copp, Director General, Office of Energy Efficiency, Natural Resources Canada: Thank you very much, and it is nice to be here. I am Ben Copp, Director General, Office of Energy Efficiency.

Laureen Chung, Director, Equipment Division, Natural Resources Canada: Good morning. Laureen Chung, Director of the Equipment Division in the Office of Energy Efficiency.

Jean-François Roman, Legal Counsel, Natural Resources Canada: Jean-François Roman, Legal Counsel.

The Chair: Thank you for being here this morning.

Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. As chair, I will call each clause successively in the order that they appear. If, at any point, a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure at all times that we all have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause. If a senator opposes an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause as standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. It is therefore useful in this process if a senator moving an amendment identifies to the committee other clauses in the bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for the

[Traduction]

Le sénateur Wilson : Duncan Wilson, de la Colombie-Britannique.

[Français]

Le sénateur Moreau : Pierre Moreau, du Québec. Je suis le représentant du gouvernement au Sénat.

[Traduction]

Le sénateur Dean : Tony Dean, de l'Ontario.

La présidente : Merci, chers collègues. Aujourd'hui, conformément à l'ordre de renvoi que nous a transmis le Sénat le 11 mars 2026, nous poursuivons notre étude du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique.

Nous allons continuer l'étude article par article, mais je voudrais auparavant souhaiter la bienvenue aux représentants de Ressources naturelles Canada, à qui je demanderais de se présenter.

Ben Copp, directeur général, Office de l'efficacité énergétique, Ressources naturelles Canada : Merci beaucoup, je suis ravi d'être ici. Je m'appelle Ben Copp, je suis directeur général de l'Office de l'efficacité énergétique.

Laureen Chung, directrice, Division de l'équipement, Ressources naturelles Canada : Bonjour. Je suis Laureen Chung, directrice de la Division de l'équipement de l'Office de l'efficacité énergétique.

Me Jean-François Roman, conseiller juridique, Ressources naturelles Canada : Jean-François Roman, conseiller juridique.

La présidente : Merci d'être ici ce matin.

Avant de commencer, je voudrais rappeler aux sénateurs et sénatrices un certain nombre de points. En ma qualité de présidente, j'appellerai chaque article, l'un après l'autre, dans l'ordre établi. Si, à un moment donné, un sénateur ne sait plus où nous en sommes dans le processus, je l'invite à demander des précisions. Je veux m'assurer que nous savons tous où nous sommes rendus à tout moment.

Quant au processus lui-même, si plus d'un amendement est proposé pour un article donné, les amendements doivent être proposés selon l'ordre des lignes de l'article. Si un sénateur s'oppose à un article complet, il ne doit pas présenter une motion visant à supprimer l'intégralité de l'article, mais plutôt voter contre le maintien de l'article dans le projet de loi.

Certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Il est donc utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il

members of the committee to remain consistent in their decision making.

Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which ones may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter and make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

I wish to remind honourable senators that if there is any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which obviously provides unambiguous results.

Finally, senators are aware that any tie vote negates the motion in question.

Are there any questions on the above? If not, we can proceed.

Senator D. M. Wells: I will raise another point of order. The background for that is that at our last meeting, I raised a point of order questioning the validity of the votes from Senator Moreau as ex officio. We all recognize that he can attend these meetings and that all ex officios can attend the meetings. But it is the convention in the Senate that email advice would be given to the other ex officios advising them of their intention to be present here.

That was challenged by Senator Moreau and Senator Wilson by saying that an email was sent. In fact, we've since determined that an email wasn't sent. I know that in your ruling on that point of order, you noted that suitable notice was given by email. Of course, since then, we have learned it hasn't been. So my remedy for this would be to have Senator Moreau's votes — because all those were recorded votes, so we know how he voted — be stricken from the record.

Senator Housakos: I also want to join in on this point of order in support of Senator D. M. Wells's position. I was also compelled, after reading the transcripts of what transpired Tuesday, to come before this committee as ex officio to also

pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer cohérent dans ses décisions.

Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il pourrait ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles et ceux qui pourraient être contradictoires.

Si des membres ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, je leur demande d'invoquer le Règlement. La présidence écouterait les arguments, déciderait quand nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendra une décision.

Le comité est le maître ultime de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et une décision de la présidence peut faire l'objet d'un appel devant le comité plénier, en demandant si la décision doit être maintenue.

Je souhaite à rappeler aux honorables sénateurs qu'en cas d'incertitude quant aux résultats d'un vote par oui ou non ou à main levée, l'avenue la plus efficace consiste à demander un vote par appel nominal, qui fournit évidemment des résultats sans équivoque.

Enfin, les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Y a-t-il des questions sur ce que je viens de dire? S'il n'y en a pas, nous pouvons commencer.

Le sénateur D. M. Wells : Je souhaite invoquer à nouveau le Règlement. Le contexte est le suivant. Lors de notre dernière séance, j'avais invoqué le Règlement pour contester la validité des votes du sénateur Moreau en sa qualité de membre d'office. Nous reconnaissons tous qu'il peut assister aux séances du comité, comme tous les membres d'office. Cependant, la convention au Sénat veut que les membres d'office informent les autres membres d'office par courriel de leur intention d'être présents ici.

Les sénateurs Moreau et Wilson ont contesté cela en indiquant qu'un courriel avait été envoyé. Nous avons déterminé depuis qu'aucun courriel n'a été envoyé. Je sais que, dans votre décision sur ce rappel au Règlement, vous avez mentionné qu'un préavis en bonne et due forme avait été donné par courriel. Or, nous avons appris depuis que ce n'était pas le cas. Je propose donc, pour remédier à cette situation, que les votes du sénateur Moreau — puisqu'il s'agissait de votes par appel nominal et que nous savons donc comment il a voté — soient supprimés du compte rendu des délibérations.

Le sénateur Housakos : Je souhaite moi aussi intervenir sur ce rappel au Règlement pour apporter mon soutien à la position du sénateur D. M. Wells. Après avoir pris connaissance de la transcription des délibérations de mardi, je me suis senti obligé

correct the record on some of the things said and to highlight some conventions and practices in this institution that were clearly neglected and ignored on Tuesday.

I appreciate that some have not been here for a very long time, but the convention when it comes to ex officios and their participation at committees — for example, the Leader of the Government and the Leader of the Opposition — there has always been an understanding that one would inform, concretely, the other within a very short and timely period of time before they would be attending the various committees that we both have the right to attend.

That has been done, of course, through the years because the whole objective of ex officios is not to attend meetings to skew votes but to be the eyes and ears of the two main protagonists in Parliament, which are the government and the official opposition.

In this particular instance on Tuesday, I can tell you there was no formal or informal notice given to me that the government leader would be attending the meeting. I also saw in the transcript Senator Duncan Wilson — who, last I checked, was a member of the Progressive Senate Group, or PSG — clarifying that there was an email sent, for example, confirming my presence here when there was not.

I wanted to correct the record on that. I want to highlight that we have to be appreciative of conventions and practices in our Parliament, as all of us know. Some of the practices regarding procedural activity are written in black and white, and a lot of it is not in our Parliament. So we have to respect convention because when we don't respect convention, we really skew results and take away the dignity from the whole process in the debate.

I believe that if I had had formal notice, as I had yesterday — and I provided formal notice to the government leader that I would also be attending at the Legal Committee for clause by clause. I made it clear that I would be attending the meeting here today. I think it would have been highly inappropriate, as ex officio, to come to meetings — of any clause by clause, particularly — without informing my counterpart, and skew things, essentially giving the official opposition an extra vote in the process.

[Translation]

Senator Moreau: I have heard Senator Wells' and Senator Housakos' point of order.

In good faith, I informed the committee at the last meeting that discussions had taken place, that text messages had been exchanged and that written correspondence had taken place

de me présenter devant ce comité en ma qualité de membre d'office, afin de rétablir les faits et de mettre en lumière certaines conventions et pratiques de cette institution dont on n'a manifestement pas tenu compte mardi.

Je comprends qu'il y en a parmi vous qui ne sont pas ici depuis très longtemps, mais en ce qui concerne les membres d'office, par exemple, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition, et leur participation aux comités, il a toujours été entendu que l'un informerait l'autre, dans un délai très court et en temps utile, de son intention de se présenter devant les différents comités auxquels ils ont tous les deux le droit d'assister.

C'est la règle qui a été suivie au fil des ans, car l'objectif même des membres d'office n'est pas d'assister aux séances pour influencer les votes, mais d'être les yeux et les oreilles des deux principaux acteurs au Parlement, à savoir le gouvernement et l'opposition officielle.

Pour ce qui est de ce qui s'est produit mardi, je peux vous affirmer que je n'ai reçu aucun avis, officiel ou informel, m'indiquant que le leader du gouvernement assisterait à la réunion. J'ai également vu dans la transcription des délibérations que le sénateur Duncan Wilson — qui, d'après mes dernières informations, est membre du Groupe progressiste du Sénat ou GPS — a indiqué qu'un courriel avait été envoyé, pour confirmer ma présence ici, alors que ce n'était pas le cas.

Je tenais à rétablir les faits à ce sujet. Je veux souligner que, comme nous le savons tous, nous devons respecter les conventions et les pratiques de notre Parlement. Certaines pratiques relatives aux questions de procédure sont clairement énoncées, mais beaucoup d'autres ne le sont pas. Nous devons donc respecter les conventions, car si nous ne le faisons pas, nous faussons véritablement les résultats et portons atteinte à la dignité de l'ensemble du processus des délibérations.

Je pense que si j'avais reçu un avis officiel, comme ce fut le cas hier — et j'ai d'ailleurs informé officiellement le leader du gouvernement que je participerais également à l'étude article par article au sein du comité des affaires juridiques —, j'aurais clairement indiqué que je serais présent à la réunion d'aujourd'hui. Je pense qu'il aurait été tout à fait inapproprié, en ma qualité de membre d'office, d'assister à des réunions — en particulier à des études article par article — sans en informer mon homologue, ce qui aurait faussé le processus, en donnant en substance à l'opposition officielle une voix supplémentaire.

[Français]

Le sénateur Moreau : J'ai bien entendu le rappel au Règlement du sénateur Wells et du sénateur Housakos.

En toute bonne foi, j'ai informé le comité lors de la dernière séance que des discussions avaient eu lieu, que des échanges de messages textes avaient eu lieu et que des échanges écrits avaient

between our respective chiefs of staff. Far be it from me to want to place the blame for this mess on our chiefs of staff, whether it be Senator Housakos' chief of staff or my own. I have reviewed the exchanges; there were exchanges, but these exchanges may have been interpreted differently by both parties.

As far as I'm concerned — and I'd like to acknowledge Senator Moncion, who is also the leader of one of these groups — it is well known that, in leaders' offices, email exchanges are very frequent, informal exchanges are frequent, and text message exchanges are just as frequent, and it is entirely possible that interpretations may differ. I want to highlight the strong collaboration that exists between our offices as leaders. As for me, I have the utmost respect for our institution, and I know that democracy doesn't function through manoeuvres designed to catch the official opposition or any other member of the Senate off guard.

In this context, chair, I don't think you will need to rule on the point of order that was raised. Furthermore, to avoid any confusion, and since only one of the votes taken could have a different outcome if my vote were counted — namely, the vote on clause 4 — with the consent of the committee members, I would be willing for us to take another vote on this provision this morning, on the understanding that, for this morning's meeting, neither Senator Housakos nor Senator D. M. Wells should consider my presence here a surprise, since I believe we've had the opportunity to clarify matters before resuming our work.

In this context, what I also wish to do, for those who may have been inconvenienced by the confusion, is to offer these people my sincerest apologies and to tell them that there was nothing intentional in the communication that, admittedly, could have been interpreted differently. Although my presence had indeed been announced, I am making this proposal as a gesture of good faith, to dispel any doubts regarding the good faith of the Government Representative in the Senate's staff, and out of respect for the institution, my colleagues, and my fellow leaders of various groups.

[English]

Senator D. M. Wells: Thank you, Senator Housakos, for your remarks giving background and, obviously, Senator Moreau, for your comments. However, this isn't about respect for me or other leaders or anything like that but about what we discussed and the reason for the chair's ruling.

eu lieu entre nos directeurs de cabinet respectifs. Loin de moi l'idée de vouloir faire reposer sur la tête de nos directeurs de cabinet la responsabilité de l'imbroglio, que ce soit la directrice de cabinet du sénateur Housakos ou le mien. J'ai revu les échanges, il y a eu des échanges, mais ces échanges peuvent avoir été interprétés différemment dans l'un et l'autre cas.

En ce qui me concerne — je veux saluer la sénatrice Moncion, qui est aussi leader de l'un de ces groupes —, on sait que, dans les bureaux de leader, les échanges de courriels sont très fréquents, les échanges informels sont fréquents et les échanges de textos sont tout aussi fréquents et il peut très bien arriver que les interprétations soient différentes. Je veux souligner la grande collaboration qui existe entre nos cabinets à titre de leaders. En ce qui me concerne, j'ai le plus grand respect pour notre institution, et je sais que la démocratie ne s'applique pas sur la base de manoeuvres qui auraient pour effet de prendre par surprise l'opposition officielle ou n'importe quel autre des membres du Sénat.

Dans ce contexte, madame la présidente, je pense que vous n'aurez pas à statuer sur le rappel au Règlement qui a été soulevé. De plus, pour éviter toute confusion, et comme un seul des votes parmi tous ceux qui ont été pris pourrait avoir un résultat différent si mon vote était décompté — c'est-à-dire le vote sur la disposition 4 —, avec le consentement des membres du comité, je serais disposé à ce que nous reprenions le vote sur cette disposition ce matin, étant entendu que, pour la réunion de ce matin, ni le sénateur Housakos ni le sénateur D. M. Wells ne doivent estimer que ma présence ici est une surprise, puisque je pense que nous avons eu l'occasion de clarifier les choses avant la reprise des travaux.

Dans ce contexte, ce que je souhaite faire également, pour ceux qui auraient pu subir des inconvénients en raison de l'imbroglio, c'est de présenter à ces gens mes plus sincères excuses et leur dire qu'il n'y avait aucun élément volontaire dans la communication qui aurait pu être interprétée différemment, j'en conviens. En toute bonne foi, on avait annoncé ma présence, mais, pour éviter tout doute sur la bonne foi du personnel du cabinet du représentant du gouvernement au Sénat, par respect pour l'institution, par respect pour mes collègues et en raison du respect que je porte à mes collègues leaders des différents groupes, je fais cette proposition.

[Traduction]

Le sénateur D. M. Wells : Merci, sénateur Housakos, pour vos observations qui ont permis de mettre les choses en contexte, et bien sûr, sénateur Moreau, pour vos commentaires également. Cependant, il ne s'agit pas ici de respect à mon égard ou à l'égard d'autres leaders, ni de quoi que ce soit de ce genre, mais bien de ce dont nous avons discuté et de la raison qui a motivé la décision de la présidente.

I have the transcript from that meeting, and I would like to read it because it is the most important part of my point of order. Part of that is from me. I said:

I make the point of order questioning Senator Moreau's votes because he didn't give notification to ex officios in other parties, at least not the Conservative Party.

Senator Moreau has now admitted this and has withdrawn his vote, I think, on clause 4 because of that. That's no longer in question.

Senator Wilson said:

Perhaps Senator Moreau and I are going to say the same thing. The notice was sent on Thursday by the Chief of Staff to the opposition, to your Chief of Staff.

I assumed that was the Conservative chief of staff.

It is an email issue. And you, chair, said, "It sounds as if the convention was followed then."

We know now that the convention was not followed.

The opportunity is there for a remedy, and the remedy is what I noted in my point of order when I brought this up this morning. We have an admission and a withdrawal of a vote from Senator Moreau. I would like all his votes withdrawn. Obviously, if it is valid to withdraw for one vote, it is valid to withdraw for all. They are all for the same reason. We all recognize it is not written in the rules, but nor is it written in rules that more than one person can speak at a time on the chamber floor at committee. However, we have a convention that someone is recognized and they speak.

These conventions are important, and, in fact, they are more than informal rules; they are conventions. They are practices that we follow for order.

I would go back to my earlier remedy. Despite all the very good words from Senator Moreau, that convention was not followed and found not to be followed. In fact, my argument collapsed at the last meeting because we were told that an email was sent and you accepted that. Therefore, my argument collapsed. Had I known there was no email, I would have pressed the point. Of course, that was not the case.

Senator Wilson: For the record, I want to be clear on what I said and didn't say because it is somewhat different from what Senator D. M. Wells has said and what Senator Housakos has said.

Je dispose de la transcription de cette réunion, et j'aimerais m'y reporter, car il s'agit de l'élément central de mon rappel au Règlement. J'ai dit ce qui suit :

J'invoque le Règlement pour contester les votes du sénateur Moreau, car il n'a pas informé les membres d'office des autres partis, du moins pas ceux du Parti conservateur.

Le sénateur Moreau a depuis reconnu cela et a, je crois, retiré son vote sur l'article 4 pour cette raison. Cela est donc réglé.

Le sénateur Wilson a, quant à lui, dit ceci :

Le sénateur Moreau et moi-même allons peut-être dire la même chose. Le chef de cabinet a envoyé l'avis jeudi à l'opposition, plus précisément à votre chef de cabinet.

Je présume qu'il s'agit du chef de cabinet des conservateurs.

Il a été dit que le problème en était un de courriel, ce qui vous a amenée, madame la présidente, à répondre : « Il semble donc que la procédure ait été respectée. »

Nous savons désormais que ce n'est pas le cas.

Il est possible de remédier à cela, et la solution est celle que j'ai évoquée dans mon rappel au Règlement de ce matin. Le sénateur Moreau a reconnu les faits et a retiré son vote. Je voudrais que tous ses votes soient retirés. De toute évidence, s'il est justifié de retirer un vote, il l'est tout autant de les retirer tous, étant donné qu'ils sont tous motivés par la même raison. Nous reconnaissons tous que cela n'est pas inscrit dans le Règlement, mais il n'est pas non plus inscrit dans le Règlement que plus d'une personne peut intervenir à la fois. Cependant, il est d'usage qu'une personne soit nommée avant d'intervenir.

Ces conventions sont importantes. En réalité, elles vont bien au-delà des simples règles informelles. Ce sont des pratiques que nous suivons pour maintenir l'ordre.

Je reviens à ce que j'ai dit précédemment. Malgré toutes les belles paroles du sénateur Moreau, cette convention n'a pas été respectée, et il a été établi qu'elle ne l'avait pas été. En fait, mon argument a été réfuté lors de la dernière réunion lorsqu'il a été dit qu'un courriel avait été envoyé, ce que vous avez reconnu. Si j'avais su qu'il n'y avait pas eu de courriel, ce qui a été confirmé, j'aurais insisté sur ce point.

Le sénateur Wilson : Je tiens à préciser ce que j'ai dit et ce que je n'ai pas dit, car cela diffère quelque peu de ce qu'ont déclaré le sénateur D. M. Wells et le sénateur Housakos.

What I said is:

Perhaps Senator Moreau and I are going to say the same thing. The notice was sent on Thursday by the Chief of Staff to the opposition —

— comma —

— to your Chief of Staff.

Period.

Then, Senator Moreau said, “It’s an email issue . . .” But it wasn’t “It’s an email issue . . .” period. It was “It’s an email issue, I guess.”

So he wasn’t saying it was an email either. He was saying, “. . . I guess.” It was a question mark. Suggesting that I said definitively it was an email is not correct, and I just wanted to put that on the record.

[Translation]

Senator Moreau: I would like to correct what Senator D. M. Wells is attributing to me, so I will revisit what I said. I did not admit that the convention hadn’t been followed; I pointed out... In any case, a convention is not a rule that applies in the Senate, but a good-faith practice between the parties. This morning, I am willing to act in good faith and say that there was some confusion in the communications between Senator Housakos’ office and mine, but there were communications nonetheless.

I will not admit that I misled the committee, nor will I admit that a rule or convention wasn’t followed, so I would appreciate Senator D. M. Wells not putting words in my mouth. In good faith, I believe, for the sake of our deliberations, that we should take another vote on this matter.

I said earlier in my remarks that democracy is not about taking people by surprise. What Senator D. M. Wells wants to do this morning is to use what I would describe as an honourable way to resolve the matter, namely, ensuring that conventions are upheld and that the official opposition is respected... But if Senator D. M. Wells is asking that my vote be withdrawn on the basis of an admission, I will raise a point of order myself and demand that the vote be maintained.

This is neither in the interest of Senator D. M. Wells nor in the interest of this committee’s work. I will return to what I was saying, and I hope that my colleague Senator D. M. Wells will change his position, primarily so that I’m not made to say things I did not say. I have a good enough command of my vocabulary to know what I’m saying and what I’m not saying.

Ce que j’ai dit, c’est :

Le sénateur Moreau et moi-même allons peut-être dire la même chose. Le chef de cabinet a envoyé l’avis jeudi à l’opposition...

... virgule...

... plus précisément à votre chef de cabinet.

Point.

Le sénateur Moreau a alors déclaré : « C’est un problème de courriel... » Mais il n’a pas dit « C’est un problème de courriel » tout court. Il a dit : « C’est un problème de courriel, je suppose. »

Il n’a pas dit non plus qu’il était certain qu’il s’agissait d’un courriel, mais bien qu’il supposait que c’était un courriel, sans l’affirmer. Il n’est pas exact de laisser entendre que j’ai affirmé catégoriquement qu’il s’agissait d’un courriel, et je tenais simplement à ce que cela figure au compte rendu.

[Français]

Le sénateur Moreau : Vous me permettrez de corriger ce que le sénateur D. M. Wells me fait dire; je vais donc revenir sur ce que j’ai dit. Je n’ai pas admis qu’on n’avait pas respecté la convention; j’ai indiqué... De toute façon, une convention, ce n’est pas une règle qui s’applique au Sénat, mais un usage de bonne foi entre les parties. Ce matin, je veux bien faire preuve de bonne foi et dire qu’il y a eu de la confusion dans les communications entre le bureau du sénateur Housakos et le mien, mais il y a tout de même eu des communications.

Je n’admets pas que j’ai induit le comité en erreur et je n’admets pas qu’une règle ou une convention n’a pas été suivie, donc j’aimerais bien que le sénateur D. M. Wells ne me fasse pas dire des choses que je n’ai pas dites. En toute bonne foi, j’estime, pour le bien de nos délibérations, que l’on devrait reprendre le vote sur cette question.

J’ai dit un peu plus tôt dans mes remarques que la démocratie n’est pas le fait de prendre les gens par surprise. Ce que le sénateur D. M. Wells veut faire ce matin, c’est utiliser ce que je vous présente comme étant ce qui me semble une façon honorable de régler la question, soit d’assurer le respect des conventions et de respecter l’opposition officielle, mais si le sénateur D. M. Wells demande à ce que mon vote soit retiré sur la base d’une admission, je ferai moi-même un rappel au Règlement et je vous dirai que nous allons maintenir le vote tel qu’il a été fait la dernière fois.

Ce qui n’est ni dans l’intérêt du sénateur D. M. Wells ni dans l’intérêt des travaux de ce comité. Je vais revenir à ce que je disais et j’espère que mon collègue le sénateur D. M. Wells modifiera sa position, d’abord pour ne pas me faire dire des choses que je n’ai pas dites. J’ai une assez bonne maîtrise de mon vocabulaire pour savoir ce que je dis et ce que je ne dis pas.

That said, I reiterate that I'm perfectly willing to have the vote taken again. There are no surprises, and everyone is here this morning. Democracy requires that senators be able to express themselves properly; I believe there was a communication error, but I don't accept that the convention was not respected — I want that to be very clear on the record. In this context, I think the most elegant thing to do would be to hold the vote again, rather than trying to pull a fast one and have the result of the vote differ from the one expressed by the committee.

[English]

Senator Fridhandler: Before you rule, I think redoing a vote is extremely difficult. In the face of having had recorded votes, I think you need to determine the implication of Senator Moreau's vote and we move on from there rather than revoting each item, which, I think, would entail some degree of rediscussion. It was all 48 hours ago, and I don't know where people are on things.

However, they were in a certain position 48 hours ago. That is clearly on the record and easily determined from that point in time.

I would be against voting again. I think it's a separate matter, but it is for you to rule.

Senator D. M. Wells: I want to apologize to Senator Moreau. I wasn't trying to put words in your mouth; I was simply taking your statement that you would withdraw your vote from the amendment in question. I saw that as a recognition that it might have been something that — I don't want to say "violated" convention, because it is not a rule — went against convention. I assumed you accepted that by your offer to withdraw your vote from that amendment.

The Chair: It appears to me, from all the discussion that I've heard, that the one vote in question is actually on clause 4. Consensus around the table seems to be a revote on that. It is impossible to just withdraw a vote. That goes against the rules that are written.

So I would propose a revote on clause 4. Senator D. M. Wells, if I could ask you to read your amendment on clause 4 again.

Senator McCallum: If we are going to have a revote, then we need to rediscuss the whole thing. I need to bring fresh to my mind what was discussed and what the answers were from the government.

Just having a revote —

Cela dit, je réitère que je suis tout à fait disposé à ce que l'on reprenne le vote. Il n'y a pas de surprise et tout le monde est ici ce matin. La démocratie exige que les sénateurs puissent s'exprimer correctement; j'estime qu'il y a eu une erreur de communication, mais je n'admets pas qu'il n'y a pas eu de respect de la convention — je veux que ce soit très clair dans le dossier. Dans ce contexte, je pense que la chose la plus élégante à faire serait de reprendre le vote, plutôt que d'essayer de faire les choses par surprise et que le résultat du vote soit différent de celui qui a été exprimé par le comité.

[Traduction]

Le sénateur Fridhandler : Avant que vous rendiez une décision, je veux vous dire que je pense qu'il serait extrêmement difficile de procéder à un nouveau vote. Comme il s'agissait de votes par appel nominal, je crois que vous devez déterminer les répercussions des votes du sénateur Moreau et que nous devons partir de là, plutôt que de voter à nouveau sur chaque point, ce qui, à mon avis, entraînerait d'autres discussions. Tout cela s'est passé il y a 48 heures, et je ne sais pas où chacun d'entre nous en est maintenant.

Cependant, la position de chacun il y a 48 heures est claire. Elle est clairement documentée et facile à déterminer.

Je suis opposé à un nouveau vote. Je pense qu'il s'agit d'une question distincte, mais c'est à vous de rendre une décision.

Le sénateur D. M. Wells : Je tiens à présenter mes excuses au sénateur Moreau. Je n'essayais pas de vous faire dire ce que vous n'avez pas dit. Je n'ai que repris votre déclaration selon laquelle vous alliez retirer votre vote sur l'amendement en question. J'ai interprété cela comme une reconnaissance du fait que cela aurait pu être quelque chose qui — je ne veux pas dire « enfreignait » la convention, car ce n'est pas une règle — allait à l'encontre de la convention. J'ai supposé que vous reconnaissiez cela en proposant de retirer votre vote sur cet amendement.

La présidente : D'après tout ce que j'ai entendu, il me semble que le vote en question porte en réalité sur l'article 4. Le consensus autour de la table semble être de reprendre ce vote. Il est impossible de simplement retirer un vote. Cela va à l'encontre des règles.

Je propose donc que nous reprenions le vote sur l'article 4. Sénateur D. M. Wells, pourriez-vous bien vouloir relire votre amendement à l'article 4?

La sénatrice McCallum : Si nous devons procéder à un nouveau vote, il faut réexaminer toute la question. J'ai besoin de me remémorer ce qui a été dit et quelles ont été les réponses du gouvernement.

Une simple reprise du vote...

The Chair: As I recall, when Senator D. M. Wells presented his amendment the first time, he did give some reasoning behind it. I think it would be a good thing for us to hear it again, but, after that, we can probably proceed with the revote.

Senator D. M. Wells, please commence. We are going to have distributed your motion on paper so that people can have a look.

Senator D. M. Wells: Just so that everyone has the correct motion, it's labelled DMW-S4-4-3-17 on my sheet. Thank you, colleagues, for allowing me to do this again.

The clause that I wish to amend relates to a "commercial entity." It creates a presumption that a label complies where it is affixed by the manufacturer, importer or their agent. This protects good-faith commercial entities from automatically labelling liability.

So, it is the commercial entities, and, in many cases, the end-users, that obviously don't affix the labels; they receive the product with the labels on it. If they are to move, ship or sell, they are not responsible for the labelling. This avoids shifting risk onto the downstream actors — the commercial entities — that do not control the label. It preserves the bill's intent, which is for stronger compliance, without creating disproportionate liability.

Colleagues, I will now read the words of my proposed amendment:

That Bill S-4 be amended in clause 4, on page 3, by adding the following after line 17:

“(1.1) For the purposes of paragraph (1)(b), in relation to a commercial entity, a label affixed to an energy-using product imported into Canada or shipped from one province to another by that commercial entity is deemed to comply with the regulations if the label is affixed by the manufacturer, the importer or their agent and is not manifestly non-compliant with the regulatory requirements.”.

I'm happy to take questions from colleagues.

Senator McCallum: I need to rethink this. If someone else can do that, I can —

Senator D. M. Wells: I did have a sidebar with Senator McCallum. It's related to the labelling and that the end-user is not required for the labelling, that the manufacturer or the importer or the distributor affixes to the product. If that were the case, then any product that's being shipped from one province to another — in fact, the shipper of the product might even be the same owner that would eventually ship it back to their own province. So if it does cross a border, they would be responsible

La présidente : Si je me souviens bien, lorsque le sénateur D. M. Wells a présenté son amendement pour la première fois, il a exposé les raisons qui le motivaient. Je pense qu'il serait bon que nous les entendions à nouveau, après quoi nous pourrions probablement procéder à un nouveau vote.

Sénateur D. M. Wells, vous avez la parole. Nous allons faire distribuer votre motion par écrit, afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Le sénateur D. M. Wells : Pour que tout le monde dispose de la bonne motion, elle porte le numéro DMW-S4-4-3-17 sur ma feuille. Merci, chers collègues, de me permettre d'y revenir.

L'article que je souhaite modifier concerne la notion « d'entité commerciale ». Il crée une présomption de conformité de l'étiquette lorsqu'elle est apposée par le fabricant, l'importateur ou leur mandataire. Il protège les entités commerciales de bonne foi d'une responsabilité automatique en matière d'étiquetage.

Il s'agit donc des entités commerciales et, dans de nombreux cas, des utilisateurs finaux, qui de toute évidence n'apposent pas les étiquettes, mais reçoivent le matériel déjà étiqueté. S'ils doivent déplacer, expédier ou vendre le matériel, ils ne sont pas responsables de l'étiquetage. On évite ainsi de faire peser le risque sur les acteurs en aval — les entités commerciales — qui n'ont pas de contrôle sur les étiquettes. Cela préserve l'intention du projet de loi, qui vise à renforcer la conformité sans créer de responsabilité disproportionnée.

Chers collègues, je vais maintenant vous lire l'amendement que je propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 4, à la page 3, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

« (1.1) Pour l'application de l'alinéa (1)(b) et s'agissant d'une entité commerciale, l'étiquette apposée sur un matériel consommateur d'énergie importé au Canada ou expédié d'une province à une autre par cette entité est présumée conforme lorsqu'elle est apposée par le fabricant, l'importateur ou leur mandataire et qu'elle ne présente aucune non-conformité manifeste aux exigences réglementaires. ».

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

La sénatrice McCallum : Je dois y réfléchir à nouveau. Si quelqu'un d'autre peut le faire, je peux aussi...

Le sénateur D. M. Wells : J'ai eu un échange avec la sénatrice McCallum. Cela concerne l'étiquetage et le fait que l'utilisateur final n'est pas tenu de s'occuper des étiquettes, car elles sont apposées par le fabricant, l'importateur ou le distributeur. Si tel était le cas, tout matériel expédié d'une province à une autre — en fait, l'expéditeur pourrait même être le propriétaire qui finirait par le renvoyer dans sa propre province. Ainsi, si le matériel devait franchir une frontière, ce

for ensuring the label is compliant. They had no jurisdiction, impact, creation or any relation to the label that was on it. In fact, it may not even change hands. Certainly, as Senator Lewis and I discussed yesterday, if a piece of farm equipment moves from Saskatchewan to Alberta by the same owner and doesn't change hands, but it is shipped — that's what the wording is in the legislation — they would have to ensure that the label is compliant, and that's a level of rigour that I don't think should be passed on to the commercial entity of the end-user, if that makes it clearer.

Senator Wilson: We debated this ad nauseam the other night. Could we maybe have the question?

The Chair: Are we ready for the question?

Senator Wilson: Question.

Senator D. M. Wells: I believe Senator McCallum wanted a moment to consider questioning. The whole idea behind reading it again, as I think Senator Fridhandler said, was that there may be a requirement to have the discussion again because memories aren't always what we would hope. Senator Coyle said she no longer had the motion in her file.

Senator McCallum: What I had been concerned about with this was to ensure that appliances that are no longer compliant are not sold to northern communities because if they have that option and then they are sold and taken to the North, which is what happened in a different place — that was one of the concerns that I had.

The Chair: Senator McCallum, that sounds like something that an observation might cover if you could think about that for a little bit while we carry on with our other business.

Do the officials have anything to add?

Mr. Copp: To confirm, as I said on Tuesday, the regulations are at the time of sale, so they are not for used products. They are at the time of sale, and that's where our regulations apply, so for products moving across jurisdictions —

Senator McCallum: On a new product. If they have new products that they have not sold and they can resell them without —

Mr. Copp: Yes, at the time of manufacture.

Senator McCallum: What label would be affixed to that old, less energy-efficient appliance?

serait à lui de s'assurer que l'étiquette est conforme. Il n'a aucune compétence, aucun impact, aucune responsabilité, ni aucun lien avec l'étiquette apposée. En fait, il se peut que le matériel ne change même pas de mains. Comme le sénateur Lewis et moi-même en avons discuté hier, si une pièce d'équipement agricole est transportée de la Saskatchewan à l'Alberta par le même propriétaire sans changer de mains, mais qu'elle est expédiée — c'est le libellé utilisé dans la loi —, il devra s'assurer que l'étiquette est conforme. C'est un niveau de responsabilité qui ne devrait pas être imposé à l'entité commerciale que représente l'utilisateur final, selon moi, pour être plus clair.

Le sénateur Wilson : Nous avons longuement débattu de cela l'autre soir. Pouvons-nous passer au vote?

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre l'amendement aux voix?

Le sénateur Wilson : Passons au vote.

Le sénateur D. M. Wells : Je crois que la sénatrice McCallum souhaitait disposer d'un moment pour réfléchir aux questions qu'elle pourrait avoir. Comme l'a dit le sénateur Fridhandler, l'idée derrière cette nouvelle lecture était qu'il pourrait être nécessaire de reprendre la discussion, car la mémoire n'est pas toujours aussi fiable qu'on le souhaiterait. La sénatrice Coyle a indiqué qu'elle ne disposait plus de la motion.

La sénatrice McCallum : Ce qui me préoccupe, c'est de veiller à ce que des appareils qui ne sont plus conformes ne soient pas vendus à des communautés du Nord, car si cela était possible et si ces appareils étaient vendus et acheminés vers le nord, comme cela s'est déjà produit, je trouverais cela préoccupant.

La présidente : Sénatrice McCallum, cela semble être un point qui pourrait faire l'objet d'une observation; pourriez-vous y réfléchir un moment pendant que nous poursuivons avec nos autres travaux?

Les fonctionnaires ont-ils quelque chose à ajouter ?

M. Copp : Pour confirmer, comme je l'ai dit mardi, la réglementation s'applique au moment de la vente. Elle ne concerne donc pas les matériels d'occasion. Comme nos règlements s'appliquent au moment de la vente, pour ce qui est des matériels qui circulent entre les secteurs de compétence...

La sénatrice McCallum : Ils s'appliquent aux matériels neufs. S'il y a des matériels neufs qui n'ont pas été vendus et qui peuvent l'être sans...

M. Copp : Oui, au moment de la fabrication.

La sénatrice McCallum : Quelle serait l'étiquette apposée sur cet ancien appareil, moins écoénergétique?

Mr. Copp: It would be the label put on the product when it was initially manufactured. If they were compliant at that time, they would be compliant later on.

Senator McCallum: But the older ones wouldn't. We are talking about two appliances: one that is energy efficient and one that is not but that they have in their warehouse, so it will be the old one that exists. The new one cannot be affixed to it because it isn't energy efficient. Do you know what I'm saying?

Senator Coyle: If I understand correctly, the label, which will identify the level of energy efficiency, will be on the product when it is first sold and it is new. And it will remain on it because you need that transparency if it is being resold so that you know what you're getting. It's a transparency issue, I think. This legislation cannot prevent old, inefficient products from being resold to anybody, including northern communities, but it can ensure transparency around the energy efficiency of that product remaining on that item. That's what I'm getting from what is being said.

The Chair: Mr. Copp, do you concur?

Mr. Copp: Yes. I would confirm what Senator Coyle said.

The Chair: Are we ready for the question? Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Thank you, chair. So that would hold firm. I would agree with that if the legislation said "sold," but it says "shipped," which may not be selling. It could be an owner of a piece of equipment, an end-user of a piece of equipment, moving that piece of equipment to another jurisdiction — not sold, just moved or shipped, as the legislation says. Nowhere in this does it say "sold." Even with that, the onus now rests with the commercial entity — in this case, the end-user — to be compliant with labelling standards on energy efficiency where they already own the equipment. That's what the legislation says. It says "shipped," not "sold." So there is no suggestion of a transfer. It's just shipped beyond the jurisdiction of the province.

If it said "sold," I could probably accept that, although I still don't know why an end-user would have to reconfirm or confirm the energy efficiency of a product it no longer needs. But it doesn't say "sold"; it says "shipped." This is the essence of what I'm doing here, colleagues.

Senator Lewis: For transparency and so on, there is so much ambiguity around all this and what a commercial interest is. Is that every SME in the country? Those are the people who will feel uncomfortable with this. I think this gives legislative protection to them so they are not left holding the bag at the end

M. Copp : Ce serait l'étiquette apposée sur le matériel lors de sa fabrication initiale. Un appareil conforme à ce moment-là le resterait par la suite.

La sénatrice McCallum : Mais les anciens modèles ne le seraient pas. Prenons deux appareils : un écoénergétique et l'autre pas, mais qui sont toujours en entrepôt. Ce serait donc la vieille étiquette. La nouvelle ne pourrait pas y être apposée, car elle ne reflète pas la réalité. Vous voyez ce que je veux dire?

La sénatrice Coyle : Si je comprends bien, l'étiquette qui indique le niveau d'efficacité énergétique sera apposée sur l'appareil lors de la mise en vente initiale de l'appareil neuf. Elle restera sur l'appareil, car cette transparence est nécessaire lors de la revente, afin que l'acheteur sache ce qu'il achète. C'est une question de transparence, je pense. Ces dispositions législatives ne peuvent empêcher que des matériels anciens et inefficaces soient revendus à quiconque, y compris aux communautés nordiques, mais elles peuvent garantir la transparence sur l'efficacité énergétique du matériel en assurant la permanence de l'étiquette. C'est ce que je retiens de ce qui a été dit.

La présidente : Monsieur Copp, êtes-vous d'accord ?

M. Copp : Oui. Je confirme ce que dit la sénatrice Coyle.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre l'amendement aux voix? Sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Merci, madame la présidente. Cela resterait donc inchangé. Je serais d'accord si le texte disait « vendu », mais il dit « expédié », ce qui ne correspond pas nécessairement à une vente. Il pourrait s'agir d'un propriétaire d'équipement, d'un utilisateur final d'équipement, qui envoie cet équipement dans un autre secteur de compétence. L'équipement n'est pas vendu, mais simplement acheminé ou expédié, comme le dit la loi. Il n'est pas question de vente nulle part. Même dans ce cas, il incombe désormais à l'entité commerciale — en l'occurrence l'utilisateur final — de se conformer aux normes d'étiquetage sur l'efficacité énergétique alors qu'il est déjà propriétaire de l'équipement. C'est ce que la loi dit. Le terme utilisé est « expédié », pas « vendu ». Il n'est donc aucunement question de transfert. L'équipement est simplement expédié hors de la province.

Si le texte disait « vendu », je pourrais probablement accepter cela, bien que je ne comprenne toujours pas pourquoi un utilisateur final devrait confirmer l'efficacité énergétique d'un matériel dont il n'a plus besoin. Toutefois, le texte ne dit pas « vendu », il dit « expédié ». C'est l'essentiel de mon intervention, chers collègues.

Le sénateur Lewis : Pour ce qui est de la transparence, il y a beaucoup d'ambiguïté autour de tout cela et de la définition d'intérêt commercial. Est-ce que cela concerne toutes les PME du pays? Ce sont elles qui risquent d'avoir des problèmes avec cela. Je pense qu'elles disposent ainsi d'une protection

of the day, because that has happened in past legislation, and I think that as this emerges, who the commercial entities are and so on, it will give them a level of comfort that we can point to this particular amendment. We'll see as the legislation plays out, but what it will do is give them a level of protection within the legislation, and that's what this amendment does. To me, it doesn't change any intent of any bill. It protects commercial entities — whatever they may be, because nobody is sure.

[Translation]

Senator Moreau: Chair, we have repeated almost word for word what we said last Tuesday. I believe we're ready to vote on Senator Wells' proposed amendment.

[English]

The Chair: Are we ready for the question? All in favour of the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Hon. Senators: No.

The Chair: I don't hear enough —

An Hon. Senator: Can we have a recorded vote, chair?

The Chair: Thank you.

Catherine Cuerrier, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Kingston?

Senator Kingston: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Fridhandler?

Senator Fridhandler: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: No.

législative, afin de ne pas se retrouver à payer les pots cassés, comme cela s'est produit dans le cadre d'anciennes lois. Je pense qu'à mesure que la situation évoluera — notamment en ce qui concerne la définition des entités commerciales — cela pourrait les rassurer de pouvoir se reporter à cet amendement. Nous verrons comment la législation évolue, mais cela leur offrira un certain niveau de protection à l'intérieur de la loi, et c'est exactement ce que fait cet amendement. À mes yeux, cela ne change en rien l'intention de la loi. Cela protège les entités commerciales, quelles qu'elles soient, car nous n'avons pas de certitude à cet égard.

[Français]

Le sénateur Moreau : Madame la présidente, nous avons repris à peu près mot pour mot ce que nous avons déjà dit mardi dernier. Je pense que nous sommes prêts à voter sur la proposition d'amendement du sénateur Wells.

[Traduction]

La présidente : Sommes-nous prêts à passer au vote? Qui est pour l'amendement?

Des voix : Adopté.

La présidente : Contre?

Des voix : Non.

La présidente : Je n'entends pas assez...

Une voix : Pourrions-nous procéder à un vote par appel nominal, madame la présidente?

La présidente : Merci.

Catherine Cuerrier, greffière du comité : L'honorable sénatrice Kingston?

La sénatrice Kingston : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Fridhandler?

Le sénateur Fridhandler : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Non.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Lewis.

Senator Lewis: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Moreau?

Senator Moreau: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Wilson?

Senator Wilson: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Youance?

Senator Youance: No.

Ms. Cuerrier: Yeas, 7; nays, 7; abstentions, 0.

Senator D. M. Wells: I may have miscounted; I had 7-6. Can you read out the names and votes, please?

Ms. Cuerrier: Senator Kingston, nay. Senator Aucoin, yea. Senator Coyle, nay. Senator Dean, nay. Senator Fridhandler, yea. Senator Galvez, nay. Senator Housakos, yea. Senator Lewis, yea. Senator McCallum, yea. Senator Moreau, nay. Senator Verner, yea. Senator D. M. Wells, yea. Senator Wilson, nay. Senator Youance, nay.

The Chair: A tie vote means the amendment does not carry. We need to vote on the clause itself.

Does clause 4 carry?

Senator D. M. Wells: Excuse me, chair. I want to get my papers in order. I have them all over the place.

An Hon. Senator: What is happening now?

The Chair: We voted on the amendment. It was defeated; it did not carry. Now we are voting on the main clause. We voted on the amendment.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Lewis?

Le sénateur Lewis : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Moreau?

Le sénateur Moreau : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Wilson?

Le sénateur Wilson : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Youance?

La sénatrice Youance : Non.

Mme Cuerrier : Le résultat du vote est le suivant : pour : 7; contre : 7; abstentions : aucune.

Le sénateur D. M. Wells : Je me suis peut-être trompé dans le décompte; j'avais 7 pour et 6 contre. Pouvez-vous relire les noms et les votes, s'il vous plaît?

Mme Cuerrier : La sénatrice Kingston, contre. Le sénateur Aucoin, pour. La sénatrice Coyle, contre. Le sénateur Dean, contre. Le sénateur Fridhandler, pour. La sénatrice Galvez, contre. Le sénateur Housakos, pour. Le sénateur Lewis, pour. La sénatrice McCallum, pour. Le sénateur Moreau, contre. La sénatrice Verner, pour. Le sénateur D. M. Wells, pour. Le sénateur Wilson, contre. La sénatrice Youance, contre.

La présidente : En cas d'égalité des voix, l'amendement n'est pas adopté. Nous devons voter sur l'article proprement dit.

L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur D. M. Wells : Excusez-moi, madame la présidente. Je voudrais mettre de l'ordre dans mes papiers, qui sont éparpillés.

Une voix : Qu'est-ce qui se passe maintenant?

La présidente : Nous avons voté sur l'amendement. Il a été rejeté; il n'a pas été adopté. Nous votons maintenant sur l'article. Nous avons voté sur l'amendement.

Senator D. M. Wells: Are you sure it's clause 4? I'm at 15.

Senator Coyle: We're on 15.

The Chair: We were. We went right back to clause 4 and the amendment. We voted on the amendment, and the amendment was not carried.

We must now say if we accept clause 4.

Senator Coyle: Are we then leaping back to 15?

The Chair: After we vote on clause 4.

Senator Coyle: Got it.

The Chair: Are we ready for the question?

All in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I heard more senators saying "agreed" than not.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Kingston?

Senator Kingston: Yea.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Fridhandler?

Senator Fridhandler: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Lewis?

Senator Lewis: No.

Le sénateur D. M. Wells : Êtes-vous sûr qu'il s'agit de l'article 4? Je suis à l'article 15.

La sénatrice Coyle : Nous sommes à l'article 15.

La présidente : C'est là où nous en étions. Nous sommes revenus à l'article 4 et à l'amendement. Nous avons voté sur l'amendement, et celui-ci n'a pas été adopté.

Nous devons maintenant décider si nous adoptons l'article 4.

La sénatrice Coyle : Allons-nous revenir à l'article 15 après?

La présidente : Oui, une fois que nous aurons voté sur l'article 4.

La sénatrice Coyle : D'accord.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre l'article aux voix?

Que tous ceux qui sont pour se manifestent.

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : J'ai entendu davantage de sénateurs dire qu'ils sont d'accord que le contraire.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Kingston?

La sénatrice Kingston : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Fridhandler?

Le sénateur Fridhandler : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Lewis?

Le sénateur Lewis : Non.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Moreau?

Senator Moreau: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Wilson?

Senator Wilson: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Youance?

Senator Youance: Yes.

Ms. Cuerrier: Yeas, 8; nays 5; abstentions, 0.

The Chair: Clause 4 is carried.

Now we will revert to where we were before. I believe we had dealt with clause 15 in its entirety. Colleagues, thank you for all that.

Shall clause 16 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 17 carry?

Senator D. M. Wells: I do have an amendment for clause 17 on page 12. This is essentially a “for clarity” clause. It doesn’t change the bill in any way other than making it clearer what is included and what is not. I’ll read the amendment and then take any questions and give an explanation.

I move:

That Bill S-4 be amended in clause 17, on page 12, by adding the following after line 15:

“(3) In relation to a commercial entity, regulations made under this Act may prescribe requirements only with respect to the importation of an energy-using product into Canada or the shipment of an energy-using product from one province to another.”.

This is to ensure that for the commercial entity, if they are importing something, the product is compliant and they have no further responsibility in making the product compliant. I think

Mme Cuerrier : L’honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

Mme Cuerrier : L’honorable sénateur Moreau?

Le sénateur Moreau : Oui.

Mme Cuerrier : L’honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Non.

Mme Cuerrier : L’honorable sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Non.

Mme Cuerrier : L’honorable sénateur Wilson?

Le sénateur Wilson : Oui.

Mme Cuerrier : L’honorable sénatrice Youance?

La sénatrice Youance : Oui.

Mme Cuerrier : Le résultat du vote est le suivant : pour : 8; contre : 5; abstentions : aucune.

La présidente : L’article 4 est adopté.

Nous allons maintenant revenir à l’endroit où nous étions. Je crois que nous avons disposé de l’article 15 dans son intégralité. Merci beaucoup, chers collègues.

L’article 16 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La présidente : L’article 17 est-il adopté?

Le sénateur D. M. Wells : J’ai un amendement à proposer concernant l’article 17, à la page 12. Il s’agit essentiellement d’un amendement visant à clarifier le texte. Il ne modifie en rien le projet de loi, mais il permet simplement de préciser ce qui est inclus et ce qui ne l’est pas. Je vais vous lire l’amendement, puis répondre à vos questions et vous donner des explications.

Je propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l’article 17, à la page 12, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« (3) À l’égard d’une entité commerciale, les règlements pris en vertu de la présente loi ne peuvent prévoir des exigences qu’en ce qui concerne l’importation au Canada d’un matériel consommateur d’énergie ou son expédition d’une province à une autre. ».

L’objectif est de garantir que si l’entité commerciale importe un matériel et que ce matériel est conforme, elle n’a aucune responsabilité supplémentaire quant à sa conformité. Je pense

that is the essence of the bill related to the importation of energy-using products.

The Chair: Okay. Discussion?

Senator Wilson: This is covered. It only applies at the time that the product is new and when it's brought in. However, there seem to be some concerns that businesses or commercial entities would be required to replace energy-using products already in use. I would ask the officials if they can clarify whether the bill applies only when products enter federal trade channels through importation or interprovincial shipment, and whether existing products already in use would, therefore, not be captured simply because they are being used commercially.

Mr. Copp: I can confirm this. Yes, this is trade and commerce legislation. This is where it applies: It applies to new products, not used products.

Senator D. M. Wells: We have no control over what the regulations might say. We know what you say and we know what the bill says, but that doesn't give protection to the commercial entity after the regulations are made. Once this bill leaves the Senate and the House and is granted Royal Assent, we have no control over how it can be changed or defined under the regulations, even though they are gazetted in and there are consultations. We have no control over that.

This amendment gives Parliament control over how this is applied. We don't have control afterward. There is nothing defined for a new product or anything like that. It says, "... an energy-using product . . ." It doesn't say "new," "brand new" or "really old." It doesn't define it at all.

Mr. Copp: Thank you, senator. Again, as trade and commerce legislation, this is how it applies; this is how we regulate. We lean on the definition of "manufacturer" that is in our legislation that is specific to products at the time of manufacture — new products as sold or leased.

Senator D. M. Wells: I understand that, but it doesn't say that.

Mr. Copp: The definition of "manufacturer" in terms of the products being new is in the current legislation.

Senator D. M. Wells: I understand that, but I'm talking about "commercial entity," not "manufacturer." Now "commercial entity" is lumped in with importers, distributors, retailers and wholesalers, and they are none of those. I want to ensure there is

que c'est là l'essence même du projet de loi concernant l'importation de matériels consommateurs d'énergie.

La présidente : D'accord. Des observations?

Le sénateur Wilson : Cet aspect est déjà couvert. Cela ne s'applique que lorsque le matériel est neuf et lorsqu'il est importé. Cependant, certains craignent que des entreprises ou des entités commerciales soient tenues de remplacer des matériels consommateurs d'énergie déjà utilisés. Je demanderais aux fonctionnaires de préciser si le projet de loi s'applique uniquement lorsque les matériels entrent dans les circuits commerciaux fédéraux, par suite de leur importation ou transport interprovincial, et si les matériels déjà utilisés ne seraient pas visés, simplement parce qu'ils sont utilisés commercialement.

M. Copp : Je peux le confirmer. Oui, il s'agit d'une législation commerciale, qui concerne les matériels neufs, pas ceux d'occasion.

Le sénateur D. M. Wells : Nous n'avons aucun contrôle sur ce que la réglementation pourrait prévoir. Nous avons compris ce que vous dites et nous savons ce que prévoit le projet de loi, mais cela ne protège pas l'entité commerciale une fois la réglementation adoptée. Quand ce projet de loi aura quitté le Sénat et la Chambre des communes et aura reçu la sanction royale, nous ne contrôlerons pas ses modifications ou les définitions dans la réglementation, même si elles sont publiées dans la *Gazette du Canada* et font l'objet de consultations. Nous n'avons pas de contrôle là-dessus.

Cet amendement confère au Parlement le contrôle de la manière dont cela s'applique. Nous n'avons plus de contrôle après. Rien n'est défini concernant un matériel neuf ou quoi que ce soit d'autre. Le texte parle simplement de « matériel consommateur d'énergie ». Il n'est pas précisé s'il s'agit d'un matériel « neuf », « flambant neuf » ou « très ancien ». Cela n'est pas défini du tout.

M. Copp : Merci, sénateur. Encore une fois, puisqu'il s'agit d'une loi sur le commerce, c'est ainsi qu'elle s'applique. C'est dans ce contexte que les règlements sont adoptés. Nous nous appuyons sur la définition de « fabricant » dans notre législation, qui se rapporte précisément aux matériels au moment de leur fabrication — des matériels neufs lorsqu'ils sont vendus ou loués.

Le sénateur D. M. Wells : Je comprends cela, mais ce n'est pas ce qui est dit.

M. Copp : La définition de « fabricant » concernant les matériels neufs figure bien dans la législation actuelle.

Le sénateur D. M. Wells : Je comprends cela, mais je parle d'« entité commerciale », pas de « fabricant ». L'expression « entité commerciale » englobe les importateurs, distributeurs, détaillants et grossistes, mais il ne s'agit pas d'eux. Je veux

protection for the commercial entity, which is not a manufacturer. They are an end-user. This is the clarity that I seek for the bill. If there is no intention of having the commercial entity captured under this legislation, why are they in there, and how is this damaging to the intent? In fact, it solidifies the intent.

Senator Coyle: Did you want him to answer your question?

Senator D. M. Wells: No. I don't know if there is an answer.

Senator Coyle: We have had a lot of confusion. A number of us are concerned about both the introduction of the term "commercial entity," the definition of the term and the implications of that in this legislation. That's where we are having some of these discussions.

Could I ask our officials to please explain why "commercial entity" is being added, to refresh our memories? What is meant by "commercial entity"? Where is that clearly identified in the legislation? What value do you see that adding to the legislation?

Mr. Copp: Thank you, senator. Because it is trade and commerce legislation, this is how it applies. The intent through the addition of "commercial entity" is to level the playing field. For products that are being brought in and sold for commercial benefit, it levels the playing field and adds this to our legislation so it applies the same way at the border as for products being brought in for sale or commercial benefit.

Senator Fridhandler: We didn't hear the question, but "commercial entity" is defined. It is in the amendment. On page 2, about midway down, there is a definition of "commercial entity" introduced here.

The Chair: Senator Coyle does have the floor, but for clarification, Senator D. M. Wells, could you read it out for everyone?

Senator D. M. Wells: Thank you, chair. On page 2, as Senator Fridhandler said, "*commercial entity* means a person, other than a dealer, that uses an energy-using product for a commercial purpose."

You can almost pick any business in Canada that does anything besides being a dealer that uses an energy-using product for commercial purposes, like a farmer, fisherman, plumber or carpenter.

Sorry, Senator Coyle. I know you have the floor. Mr. Copp, if you say this is the intent, this strengthens that intent.

m'assurer que l'entité commerciale, qui n'est pas un fabricant, soit protégée. C'est un utilisateur final. C'est la clarification que je souhaite dans ce projet de loi. S'il n'est pas prévu d'inclure l'entité commerciale dans le champ d'application de cette loi, pourquoi figure-t-elle dans le texte, et en quoi cela nuit-il à l'intention? En fait, cela renforce l'intention.

La sénatrice Coyle : Voulez-vous une réponse à votre question?

Le sénateur D. M. Wells : Non. Je ne sais pas si on peut répondre à cela.

La sénatrice Coyle : Il y a eu beaucoup de confusion. Plusieurs d'entre nous s'inquiètent à la fois de l'utilisation du terme « entité commerciale », de sa définition et de ses implications dans ce texte de loi. C'est pour cela que nous en discutons.

Puis-je demander à nos fonctionnaires d'expliquer pourquoi le terme « entité commerciale » est ajouté, afin que nous puissions nous faire une idée? Que signifie « entité commerciale »? Où cela est-il clairement précisé dans le texte? Qu'est-ce que l'ajout de ce terme apporte à la loi, selon vous?

M. Copp : Merci, sénatrice. Comme il s'agit d'une loi sur le commerce, voici comment cela s'applique. L'ajout du terme « entité commerciale » vise à uniformiser les règles. Pour les matériels importés et vendus à des fins commerciales, cela égalise les règles et fait en sorte que la loi est appliquée de la même façon à la frontière que pour les matériels importés pour la vente ou un profit.

Le sénateur Fridhandler : Nous n'avons pas entendu la question, mais « entité commerciale » est défini. C'est dans l'amendement. À la page 2, environ à mi-page, on trouve la définition d'« entité commerciale ».

La présidente : La sénatrice Coyle a la parole, mais pour plus de clarté, sénateur D. M. Wells, pourriez-vous nous en faire lecture à tous?

Le sénateur D. M. Wells : Merci, madame la présidente. À la page 2, comme l'a dit le sénateur Fridhandler, le terme « entité commerciale » est défini ainsi : « Toute personne, autre qu'un fournisseur, qui utilise du matériel consommateur d'énergie à des fins commerciales ».

Presque toutes les entreprises canadiennes qui ne sont pas des fournisseurs et qui utilisent des matériels consommateurs d'énergie à des fins commerciales entrent dans cette définition, comme les agriculteurs, les pêcheurs, les plombiers ou les menuisiers.

Désolé, sénatrice Coyle. Je sais que vous avez la parole. Monsieur Copp, si c'est l'intention, cela la renforce.

The Chair: Mr. Copp, would you like to weigh in on this?

Mr. Copp: Thank you, senator. Again, our legislation is trade and commerce legislation, and this is what it intends to do. This is how we currently regulate.

The Chair: Senator Coyle, do you have anything to follow up on with respect to your question?

Senator Coyle: No.

Senator Wilson: I just wanted to reconfirm. I believe it has been confirmed, but I want to reconfirm so we have nailed this down. The bill as drafted does exactly what the amendment is trying to achieve, but the amendment, in the government's view, is redundant because it's trying to write down the trade and commerce head of power. The specific concern is about products moving back and forth. Since products were compliant at the time of purchase and the standard levels are based on the date of manufacture, products formerly compliant remain compliant. You said that. Its clear. Therefore, a company in one province that has a product and ships it to another province is covered by the bill, and we don't need to worry about it. Is that correct?

Mr. Copp: Confirmed, yes.

Senator Wilson: Thank you.

Senator Dean: Briefly, would existing products be negatively affected in any way if this amendment is not passed or is absent?

Mr. Copp: No, senator. Again, it's for new products as they cross the border.

Senator Dean: Thank you.

[Translation]

Senator Moreau: I'd like to add that Senator Wells, when defining a commercial entity... There are two important elements in the definition of a commercial entity.

Obviously, it is any person, other than a supplier — that is the first element — who uses a product for commercial purposes. Both elements must be present for it to be a commercial entity. If a person uses a product for non-commercial purposes, they are not a commercial entity under the law. The definition makes complete sense when you consider both aspects: who the person is and what the purpose is. If someone uses a product for residential purposes or, for example, if a farmer uses a product for their own purposes, they are not a commercial entity. It cannot just be anyone. The law is much more specific than that.

La présidente : Monsieur Copp, voulez-vous intervenir là-dessus?

M. Copp : Merci, sénatrice. Encore une fois, notre loi concerne le commerce, et c'est ce qu'elle vise. C'est ainsi que nous adoptons la réglementation actuellement.

La présidente : Sénatrice Coyle, avez-vous quelque chose à ajouter?

La sénatrice Coyle : Non.

Le sénateur Wilson : J'aimerais simplement confirmer à nouveau quelque chose. Je crois que cela a déjà été fait, mais je veux en avoir la certitude pour que ce soit bien clair. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, a exactement le même objectif que l'amendement, mais pour le gouvernement, cet amendement est redondant car il essaie de restreindre la compétence en matière de commerce et d'échanges. Le problème concerne spécifiquement les matériels qui se déplacent d'une province à une autre. Puisque les matériels étaient conformes au moment de l'achat et que les normes sont basées sur la date de fabrication, les matériels qui étaient conformes le restent. Vous l'avez dit. C'est clair. Donc une entreprise d'une province qui possède un matériel et l'envoie à une autre est couverte par le projet de loi, et on n'a pas d'inquiétudes à avoir. C'est exact?

M. Copp : C'est exact, oui.

Le sénateur Wilson : Merci.

Le sénateur Dean : En bref, les matériels existants subiraient-ils des effets négatifs si cet amendement n'était pas adopté ou était retiré?

M. Copp : Non, sénateur. Je le répète, cela concerne les matériels neufs lorsqu'ils franchissent la frontière.

Le sénateur Dean : Merci.

[Français]

Le sénateur Moreau : J'aimerais ajouter que le sénateur Wells, quand il définit l'entité commerciale... Il y a deux éléments importants dans la définition d'entité commerciale.

Évidemment, c'est toute personne, autre qu'un fournisseur — c'est le premier élément — qui utilise un bien à des fins commerciales. Les deux éléments doivent être combinés pour que ce soit bien une entité commerciale. Si une personne utilise un bien à des fins autres que commerciales, ce n'est pas une entité commerciale au sens de la loi. La définition prend tout son sens lorsqu'on additionne les deux notions de qui est la personne qui le fait et à quelles fins. Si on utilise un bien à des fins résidentielles ou, par exemple, si un agriculteur utilise un bien pour ses fins propres, il n'est pas une entité commerciale. Ce n'est pas vrai que ce peut être n'importe qui. La loi est beaucoup plus précise que cela.

When people want to create confusion, they say it covers just about anyone, but when you read the bill as it is written, there is no confusion. It must be a person. The only exception is a supplier, but for the person to be a commercial entity, they must use a product for commercial purposes. That is an essential requirement.

[English]

Senator Lewis: First, I'm surprised that farmers aren't commercial entities, but that's a different issue.

Mr. Copp, you talked about levelling the playing field. Can you give an example where a commercial entity is at an advantage when something is brought into the country? I can see the concept that you're trying to talk about. Can you give a concrete example of when that happens?

Mr. Copp: Thank you, senator. We use the example of commercial washing machines. We have a very discrete list of products that are on our list of products that we regulate. If a company is bringing in a product and getting commercial benefit from it, we are levelling the playing field by ensuring that those products meet the same standards as products being brought in for sale.

Senator Lewis: They would bring this product in outside a dealer, on their own? How —

Mr. Copp: They could. They could do it through distributors or however they are bringing that product in across the border. If that product is being brought in for commercial benefit, then we would apply the same standards that we currently apply.

Senator Lewis: Wouldn't that be checked at the border when it is imported?

Mr. Copp: Yes.

Senator Lewis: Isn't this redundant then?

Mr. Copp: I'm not sure I understand —

Senator Lewis: Whoever brings it in, a commercial entity or a dealer or a wholesaler, they have to pass the inspection at the border when they bring that in if it's not properly labelled and so on. Therefore, everybody is under that set of rules right now.

Mr. Copp: We're adding "commercial entity" to "dealer" to make that clear.

Senator Lewis: Okay, but the dealer or the commercial entity today, when he brings it in, has the same rules.

Mr. Copp: No, it's only for a dealer.

Quand on veut susciter de la confusion, on dit que cela couvre à peu près n'importe qui, mais quand on lit le projet de loi tel qu'il est rédigé, il n'y a pas de confusion. Il faut que ce soit une personne. Le seul élément exclu, c'est un fournisseur, mais pour que la personne soit une entité commerciale, il faut qu'elle utilise le bien à des fins commerciales. C'est un lien essentiel.

[Traduction]

Le sénateur Lewis : D'abord, je suis surpris que les agriculteurs ne soient pas considérés comme des entités commerciales, mais c'est un autre sujet.

Monsieur Copp, vous avez parlé d'uniformiser les règles. Pouvez-vous donner un exemple où une entité commerciale serait avantagée lorsqu'un matériel est importé? Je comprends le concept dont vous parlez. Pouvez-vous donner un exemple concret de cela?

M. Copp : Merci, sénateur. Prenons l'exemple des machines à laver commerciales. Nous avons une liste très précise des matériels que nous réglementons. Si une entreprise importe un matériel et en tire un avantage commercial, nous uniformisons les règles en veillant à ce que ces matériels respectent les mêmes normes que ceux importés pour la vente.

Le sénateur Lewis : Ils importeraient ce matériel de manière indépendante, sans avoir recours à des fournisseurs? Comment...

M. Copp : C'est possible. Ils pourraient le faire par l'entremise de fournisseurs ou de quiconque fait entrer le matériel à la frontière. Si ce matériel est importé pour réaliser un profit, nous appliquons alors les mêmes normes que celles actuellement en vigueur.

Le sénateur Lewis : Il n'y aurait pas de vérification à la frontière au moment de l'importation?

M. Copp : Oui.

Le sénateur Lewis : N'est-ce pas alors redondant?

M. Copp : Je ne suis pas sûr de bien comprendre...

Le sénateur Lewis : Que ce soit une entité commerciale, un fournisseur ou un grossiste, ils doivent passer l'inspection à la frontière au moment de l'importation si le matériel n'est pas correctement étiqueté, etc. Donc, tout le monde est soumis à ces règles à l'heure actuelle.

M. Copp : Nous ajoutons « entité commerciale » à « fournisseur » pour clarifier cela.

Le sénateur Lewis : D'accord, mais aujourd'hui, le fournisseur ou l'entité commerciale qui importe est soumis aux mêmes règles.

M. Copp : Non, c'est uniquement pour les fournisseurs.

Senator Lewis: But they can never get across the border without the proper sticker as a commercial entity, right? If they did use that product, the liability would be astronomical. We have all kinds of coverage within provincial and municipal legislation that covers this, so why add “commercial entity” to this?

Mr. Copp: It’s adding clarity that this is for products brought in for commercial benefit — that they meet the same standards that we apply for products being brought in for sale.

Senator Lewis: Thank you.

Senator McCallum: I want to go back to trade and commerce. Because “commercial entity” is a new term, the trade and commerce that you’re talking about wouldn’t have taken into consideration the term “commercial entity” because it’s new. Therefore, will there be unintended consequences for the commercial entities that will now be included?

Mr. Copp: There should not be unintended consequences to trade and commerce because it is about the product being brought in across the border, where the act or regulations would apply.

Senator Coyle: I’m sorry. I don’t want to belabour this, but I want to follow up on what Senator Lewis said because I’m not sure we got the answer. Anyway, I didn’t understand it.

Senator Lewis, I believe — and I hate to put words in your mouth — implied in what he said that, currently, if a commercial entity were to import one of these pieces of equipment that is covered within that inventory of 70 or so items, now it would have to comply just like all the others and this would be redundant. If I understood what Senator Lewis was suggesting, we don’t need this because that already happens.

Is that fair to say? Can you answer that? Does that already happen? If it does, then why do we need this?

Ms. Chung: Thank you for the question, senator. With respect to commercial entities, we want to clarify. Commercial entities, in the context of this act, they would be commercial entities bringing in equipment that is not for the purpose of sale. So they are going to use that for their own commercial purpose. Our existing act covers dealers bringing in the regulated 70-plus products for sale. So this commercial entity clause covers the gap that is in our act right now, whereby commercial entities can bring in the set of 70-plus products without them being sold once they are in the country.

Le sénateur Lewis : Mais le matériel de l’entité commerciale ne peut pas franchir la frontière sans l’étiquette requise, n’est-ce pas? Si le matériel était utilisé, la responsabilité serait énorme. Il existe déjà une couverture dans les lois provinciales et municipales, alors pourquoi ajouter « entité commerciale »?

M. Copp : Cela permet de préciser qu’il s’agit de matériels importés à des fins commerciales, qui doivent répondre aux mêmes normes que celles appliquées aux matériels importés en vue de leur vente.

Le sénateur Lewis : Merci.

La sénatrice McCallum : Je voudrais revenir sur la question du commerce. Étant donné que le terme « entité commerciale » est nouveau, la législation commerciale dont vous parlez n’aurait pas pris en compte ce terme, puisqu’il est récent. Cela aura-t-il des conséquences imprévues pour les entités commerciales qui seront désormais concernées?

M. Copp : Cela ne devrait pas avoir de conséquences imprévues sur le commerce, car il s’agit des produits importés qui traversent la frontière, et qui sont donc soumis à la loi ou la réglementation en vigueur.

La sénatrice Coyle : Je m’excuse. Je ne veux pas m’étendre sur le sujet, mais je voudrais revenir sur ce qu’a dit le sénateur Lewis, car je ne suis pas sûre que nous ayons obtenu de réponse. En tout cas, je n’ai pas compris.

Le sénateur Lewis, je crois — et je ne voudrais pas vous prêter des propos que vous n’avez pas tenus — a laissé entendre dans son intervention qu’à l’heure actuelle, si une entité commerciale importait l’un des équipements figurant sur cette liste d’environ 70 articles, il serait tenu de se conformer à la réglementation au même titre que tous les autres, ce qui serait redondant. Si j’ai bien compris ce que le sénateur Lewis suggérerait, cette mesure n’est pas nécessaire, car c’est déjà le cas.

Est-ce juste de dire cela? Pouvez-vous répondre à cette question? Est-ce déjà le cas? Si oui, alors pourquoi avons-nous besoin de cette mesure?

Mme Chung : Merci pour votre question, madame la sénatrice. En ce qui concerne les entités commerciales, nous tenons à apporter une précision. Dans le cadre de cette loi, les entités commerciales désignent celles qui importent du matériel à des fins autres que la vente. Elles utilisent donc ce matériel à des fins commerciales propres. La loi actuelle vise les revendeurs qui importent les quelque 70 produits réglementés en vue de les vendre. Cette clause relative aux entités commerciales comble donc la lacune qui existe actuellement dans la loi, en vertu de laquelle les entités commerciales peuvent importer ces quelque 70 produits sans que ceux-ci soient vendus une fois qu’ils se trouvent dans le pays.

Senator Coyle: I am not sure you have answered the question. If I may, just to really tease it out, let's say that today, a commercial entity is importing a product in this range, before we have this legislation. What I understood from Senator Lewis's point is that he thought they were already having to comply. So are you saying, then, that without the way it's worded in this legislation, the scenario that Senator Lewis put forward — that they already had to comply and that this is redundant — is not true and that, in fact, we need this for commercial entities to be compliant when they bring those products into Canada?

Ms. Chung: Yes, that is correct.

Senator Coyle: Okay. I just didn't hear that answer previously. Thank you.

Senator Galvez: I think I just received my clarification. Thank you.

Senator D. M. Wells: However, Ms. Chung, "commercial entity," the definition in the bill, means a person other than a dealer — not a dealer. With respect to the example that Senator Lewis gave, that is virtually any company in Canada that uses an energy-using product, which is anything that is electrified. So the commercial entity is not the dealer.

Ms. Chung: That's right.

Senator D. M. Wells: So what the amendment does, colleagues, is provide clarity that allows the commercial entity, the user of the good in this case, to not be liable for what a dealer might be liable for, for bringing it in. This is a clarification of that.

Ms. Chung: No. One aspect would be that the motion that was introduced speaks to a label that is affixed on a product. We are introducing the ability to have digital labels as well as paper labels, so that label may not always be affixed. It depends on how the labelling requirements are defined in the regulations. That is just a small clarification.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: All in favour of the amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I don't hear enough on one side.

Could Senator D. M. Wells read the amendment again, please?

La sénatrice Coyle : Je ne suis pas sûre que vous ayez répondu à la question. Si vous me le permettez, juste pour approfondir un peu, imaginons qu'aujourd'hui, une entité commerciale importe un produit de ce type, avant l'entrée en vigueur de cette loi. Le sénateur Lewis, si j'ai bien compris, pense qu'elle doit déjà se conformer à la loi. Dites-vous donc que, sans le libellé de cette loi, le scénario présenté par le sénateur Lewis — selon lequel cette entité commerciale doit déjà se conformer à la loi et que cette mesure est superflue — ne correspond pas à la réalité et que, en réalité, nous avons besoin de cette mesure pour que les entités commerciales se conforment à la loi lorsqu'elles importent ces produits au Canada?

Mme Chung : Oui, c'est exact.

La sénatrice Coyle : D'accord. Je n'avais tout simplement pas entendu cette réponse tout à l'heure. Merci.

La sénatrice Galvez : Je crois que je viens d'obtenir la réponse à ma question. Merci.

Le sénateur D. M. Wells : Cependant, Mme Chung, le terme « entité commerciale », tel qu'il est défini dans le projet de loi, désigne une personne autre qu'un revendeur — et non un revendeur. L'exemple donné par le sénateur Lewis correspond en réalité à toute entreprise au Canada qui utilise un matériel consommateur d'énergie, c'est-à-dire n'importe quel appareil électrique. L'entité commerciale n'est donc pas le revendeur.

Mme Chung : C'est exact.

Le sénateur D. M. Wells : Cet amendement, chers collègues, vise donc à clarifier la situation afin que l'entité commerciale, en l'occurrence l'utilisateur du bien, ne soit pas tenue responsable de ce dont un revendeur pourrait être tenu responsable en raison de l'importation de ce bien. Il s'agit là d'une clarification à ce sujet.

Mme Chung : Non. Il convient de noter que la motion présentée fait référence à une étiquette apposée sur un matériel. Nous proposons d'autoriser aussi bien les étiquettes numériques que les étiquettes papier; par conséquent, cette étiquette ne sera pas nécessairement toujours apposée. Tout dépendra de la manière dont les exigences en matière d'étiquetage seront définies dans la réglementation. C'était juste une petite précision.

La présidente : Sommes-nous prêts à passer au vote?

Des voix : Oui.

La présidente : Qui est pour cet amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : Je n'arrive pas à dégager une majorité.

Le sénateur D. M. Wells pourrait-il relire l'amendement?

Senator D. M. Wells: Yes, certainly:

That Bill S-4 be amended in clause 17, on page 12, by adding the following after line 15:

“(3) In relation to a commercial entity, regulations made under this Act may prescribe requirements only with respect to the importation of an energy-using product into Canada or the shipment of an energy-using product from one province to another.”.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Kingston?

Senator Kingston: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Fridhandler?

Senator Fridhandler: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Lewis?

Senator Lewis: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Moreau?

Senator Moreau: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Wilson?

Senator Wilson: No.

Le sénateur D. M. Wells : Oui, bien sûr :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 17, à la page 12, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« (3) À l'égard d'une entité commerciale, les règlements pris en vertu de la présente loi ne peuvent prévoir des exigences qu'en ce qui concerne l'importation au Canada d'un matériel consommateur d'énergie ou son expédition d'une province à une autre. ».

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Kingston?

La sénatrice Kingston : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Fridhandler?

Le sénateur Fridhandler : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Lewis?

Le sénateur Lewis : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Moreau?

Le sénateur Moreau : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Wilson?

Le sénateur Wilson : Non.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Youance?

Senator Youance: No.

Ms. Cuerrier: Yeas, 6; nays, 8; abstentions, 0.

The Chair: So the amendment is defeated.

Shall clause 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 18 carry?

Senator Coyle: I have two related amendments. I'm going to introduce the one on clause 18, and then the explanation I give will apply to both clause 19 and clause 18.

What I'm proposing here is a simple amendment and then another one. So my amendment reads as follows:

That Bill S-4 be amended in clause 18, on page 12, by replacing line 19 with the following:

“and Renewable and Emerging Energy Sources”.

My rationale for this is that the current Energy Efficiency Act is actually subtitled “An Act respecting the energy efficiency of energy-using products and the use of alternative energy sources.”

The language we know around “alternative energy” has been replaced in this case by “emerging energy sources.” I feel that referring to renewable energy as “alternative” is actually outdated. It's been around for a long time and become mainstream. It is not alternative anymore.

It can also not be reasonably categorized as “emerging,” and, like all energy sources, it is always being improved with innovation, but renewable energy has been around for some time, and it is mainstream. So it is no longer emerging and no longer considered alternative.

I am not suggesting we take the term “emerging” out. “Emerging” stays there, because we want to see all kinds of different energy sources, as we always have for centuries, right? But I just want to put “renewable” in there, because that is the reality of what was originally intended as “alternative,” which is dated. So I want to add “renewable” in there.

Also, the expanded definition of “energy efficiency” in the act enabled standards related to interoperability, the type of energy used and capabilities of a product, which could all use energy

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Youance?

La sénatrice Youance : Non.

Mme Cuerrier : Pour : 6; contre : 8; abstentions : 0.

La présidente : L'amendement est donc rejeté.

L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 18 est-il adopté?

La sénatrice Coyle : J'ai deux amendements liés entre eux. Je vais présenter celui qui concerne l'article 18, et l'explication que je donnerai s'appliquera à la fois à l'article 19 et à l'article 18.

Ce que je propose ici, c'est un simple amendement, puis un autre. Mon amendement se lit donc comme suit :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 18, à la page 12, par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit :

« renouvelables et émergentes ».

Mon amendement se justifie par le fait que la Loi sur l'efficacité énergétique actuelle porte en réalité le sous-titre suivant : « Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution ».

Dans ce contexte, l'expression « énergies de substitution » a été remplacée par « énergies émergentes ». Je pense que qualifier les énergies renouvelables d'énergies « de substitution » est en réalité dépassé. Elles existent depuis longtemps et se sont généralisées. Ce ne sont plus des énergies de substitution.

On ne peut pas non plus raisonnablement les qualifier d'« émergentes » et, comme toutes les sources d'énergie, elles font l'objet d'améliorations constantes grâce à l'innovation; cependant, les énergies renouvelables existent depuis un certain temps déjà et sont désormais ordinaires. Elles ne sont donc plus émergentes et ne sont plus considérées comme des énergies de substitution.

Je ne propose pas de supprimer le terme « émergentes ». Nous devons le conserver, car nous voulons prendre en compte toutes sortes de sources d'énergie différentes, comme nous l'avons toujours fait depuis des siècles, n'est-ce pas? Mais je souhaite simplement y ajouter « renouvelables », car cela décrit la réalité de ce qui était à l'origine désigné par le terme « de substitution », qui est désormais dépassé. Je souhaite donc ajouter « renouvelables ».

De plus, la définition élargie de l'« efficacité énergétique » dans la Loi a permis l'adoption de normes relatives à l'interopérabilité, au type d'énergie utilisée et aux capacités d'un

management devices to store and use renewable energy at the right time.

This suggested amendment simply clarifies that technological standards can be established with the goal of promoting renewable energy. It is self-reinforcing.

This is the same argument I will use for the next one, but this is in line — clause 18 on page 12, replacing line 19 with, “and renewable and emerging energy sources.” It basically adds the word “renewable.”

The Chair: So we’re dealing with clause 18, page 12.

Senator Coyle: Correct.

The Chair: That’s in front of you. Discussion?

Senator Wilson: Senator Coyle and I had an opportunity to discuss some of these proposed amendments.

While I support what Senator Coyle is trying to do in terms of promoting renewables, this is deliberate drafting. The Energy Efficiency Act underpins a suite of activities not limited to the energy efficiency regulations. This includes energy innovation programming administered by Natural Resources Canada, which is focused on advancing emerging energy technologies, including both renewable and non-renewable energy sources — for example, small, modular nuclear reactors — toward commercialization.

The Energy Efficiency Act focuses on saving energy and the responsible use of energy, which doesn’t mean granting preference to renewable energy over non-renewable energy in all contexts. There are contexts where a non-renewable energy is actually a more efficient and preferable type of energy to use.

Canada is a vast country with highly variable energy needs. For example, in a small Indigenous community in the North, hopefully, we may be able to set them up with an SMR or some equivalent one day. In those cases, the use of those technologies would be very important. Flexibility is needed to advance emerging energy sources appropriate for those various purposes.

From my point of view, the proposed wording enables the government to advance many types of energy technologies, including renewables, with a focus on the responsible use of

produit, qui pourraient toutes recourir à des dispositifs de gestion de l’énergie pour stocker et utiliser l’énergie renouvelable au moment opportun.

Cet amendement proposé précise simplement que des normes techniques peuvent être établies dans le but de promouvoir les énergies renouvelables. Il s’agit d’un cercle vertueux.

C’est le même argument que j’utiliserai pour l’article suivant, mais cela concerne la ligne — il s’agit de l’article 18 à la page 12, qui remplace les lignes 19 et 20 par « et des énergies renouvelables et émergentes ». Cela revient essentiellement à ajouter le mot « renouvelables ».

La présidente : Nous en sommes donc à l’article 18, page 12.

La sénatrice Coyle : C’est exact.

La présidente : La proposition est faite. Avez-vous des commentaires?

Le sénateur Wilson : La sénatrice Coyle et moi-même avons eu l’occasion de discuter de certains des amendements proposés.

Bien que je soutienne les efforts de la sénatrice Coyle en faveur de la promotion des énergies renouvelables, il s’agit là d’une formulation délibérée. La Loi sur l’efficacité énergétique sous-tend un ensemble de mesures qui ne se limitent pas à la réglementation en matière d’efficacité énergétique. Cela inclut les programmes d’innovation énergétique gérés par Ressources naturelles Canada, qui visent à faire progresser les technologies énergétiques émergentes, qu’il s’agisse de sources d’énergie renouvelables ou non renouvelables — par exemple, les petits réacteurs nucléaires modulaires, en vue de leur commercialisation.

La Loi sur l’efficacité énergétique met l’accent sur les économies d’énergie et l’utilisation responsable de l’énergie, ce qui ne signifie pas pour autant qu’il faille systématiquement privilégier les énergies renouvelables au détriment des énergies non renouvelables. Il existe en effet des situations où une énergie non renouvelable s’avère en réalité plus efficace et constitue un choix plus judicieux.

Le Canada est un vaste pays dont les besoins énergétiques varient considérablement. Par exemple, s’il s’agit d’une petite collectivité autochtone du Nord, nous pourrions, espérons-le, parvenir un jour à y installer un petit réacteur modulaire, un PRM ou une solution équivalente. Dans de pareils cas, le recours à ces technologies revêtirait une importance capitale. Il est nécessaire de faire preuve de souplesse pour promouvoir les sources d’énergie émergentes adaptées à ces divers usages.

À mon sens, le libellé proposé permet au gouvernement de promouvoir de nombreux types de technologies énergétiques, y compris les énergies renouvelables, en mettant l’accent sur une

energy. As a result, I will not be able to support Senator Coyle's proposed amendment, unfortunately.

Senator Coyle: That is unfortunate because this is only additional; it is not exclusive. The term "emerging" remains there, which covers everything you just said in your argument against including. I am in the taking out "emerging" and replacing it with "renewable"; that is still there. Everything you said about communities in the North and other emerging technologies — those exist. To argue in favour of this, it is additional, not replacing.

Senator Dean: This is an interesting discussion on this question of renewables. I wonder if our officials could provide some advice on this and speak to the advantages and disadvantages of the amendment being proposed.

Mr. Copp: Thank you, senator. The only thing I would add is that "emerging" is inclusive of renewables. That is why.

Senator Dean: So you don't think it is necessary.

Mr. Copp: I don't think it's necessary, no.

Senator McCallum: Senator Coyle, are renewables now established and not emerging? They are being used in different places. Can you comment on that?

Senator Coyle: That's my point: Renewables are now in the mainstream and very important for energy efficiency. So, it's a bit of a misnomer to include them under "emerging" because they have been around for a while.

Yes, just like all other energy sources, they will be improved upon, but I don't see the category of renewables, which used to be called "alternative," being called "emerging." It is still a very important category, along with all those other emerging ones that we want to see come forward. We all want energy efficiency, and, as we heard in testimony at this table, the best fuel of the future is efficiency.

So, what are those things that will get us to efficiency? It is all those emerging ones on which we haven't landed — or we're landing slowly on some of them, and we will see what they have; some, we can't even imagine right now.

utilisation responsable de l'énergie. Par conséquent, je ne pourrai malheureusement pas soutenir l'amendement proposé par la sénatrice Coyle.

La sénatrice Coyle : C'est regrettable, car il s'agit uniquement d'un ajout; ce n'est pas une suppression. Le terme « émergentes » reste en place, ce qui englobe tout ce que vous venez d'évoquer dans votre argumentation contre cette inclusion en disant que suis en train de remplacer « émergentes » par « renouvelables »; rien n'est enlevé. Tout ce que vous avez dit au sujet des collectivités du Nord et des autres technologies émergentes — tout cela existe bel et bien. Pour plaider en faveur de cette proposition, il s'agit d'un ajout, et non d'une substitution.

Le sénateur Dean : C'est un débat intéressant sur la question des énergies renouvelables. Je me demande si nos fonctionnaires pourraient nous donner leur avis à ce sujet et nous exposer les avantages et les inconvénients de l'amendement proposé.

M. Copp : Merci, monsieur le sénateur. La seule chose que j'ajouterais, c'est que le terme « émergentes » englobe les énergies renouvelables. Voilà l'explication.

Le sénateur Dean : Vous ne pensez donc pas que ce soit nécessaire.

M. Copp : Je ne pense pas que ce soit nécessaire, non.

La sénatrice McCallum : Sénatrice Coyle, les énergies renouvelables sont-elles désormais bien établies ou en sont-elles encore à leurs débuts? Elles sont utilisées un peu partout. Pouvez-vous nous donner votre avis à ce sujet?

La sénatrice Coyle : C'est exactement ce que je veux dire : les énergies renouvelables font désormais partie du paysage et jouent un rôle essentiel dans l'efficacité énergétique. Il est donc un peu trompeur de les classer dans la catégorie des « énergies émergentes », car elles existent depuis un certain temps déjà.

Oui, tout comme les autres sources d'énergie, elles vont continuer à s'améliorer, mais je ne pense pas que les énergies renouvelables, autrefois qualifiées d'énergies « de substitution », méritent d'être décrites comme énergies « émergentes ». Il s'agit toujours d'une catégorie très importante, au même titre que toutes ces autres catégories émergentes que nous souhaitons voir se développer. Nous aspirons tous à l'efficacité énergétique et, comme nous l'avons entendu lors des témoignages devant ce comité, le meilleur carburant de l'avenir, c'est l'efficacité.

Alors, qu'est-ce que nous permettra d'atteindre l'efficacité? Toutes ces innovations émergentes que nous n'avons pas encore pleinement exploitées — ou que nous commençons tout juste à exploiter, et nous verrons ce qu'elles ont à offrir. Il y en a que nous ne pouvons même pas encore imaginer.

They are the renewables that we have today. So I think it fits very much with this, which is the Energy Efficiency Act that we're looking at.

Senator Galvez: This reminds me of another discussion in another committee. I have a very déjà vu feeling. It goes with your question, Senator Coyle.

We have lawn cutters that are electric now. I had one 10 years ago. It is not emerging anymore; it is there. I have visited farms where they have solar and electrical driers. It is not emerging anymore. Nuclear has been in development for 80 years — including small nuclear reactors — so that is also not emerging.

We are very far still from nuclear reactors; we are talking about appliances. In appliances, electric motors are there and don't need fuel anymore.

I need clarification on this. For you, what is “emerging”?

I have just one more point. Legally, your emerging technology may have a definition, but then, when you go to commerce and want to access inventions, all these definitions are very important.

In the budget, there was this distinction in French and English about eco technology and green technology — they translated it back. We had to review it, because they mean different things. “Eco technology” means nature-based solutions, and “green technology” means solar and wind.

Can you please clarify on this?

Mr. Copp: Thank you, senator.

Yes, the term “emerging” is as fully inclusive as can be for the potential for new energy technologies — again, renewable and other energy technologies. In terms of the amendment proposed, that is really our focus: to make sure it is inclusive and not selective on renewables or non-renewables.

Senator Wilson: I want to respond to Senator Coyle's point. I know that you may disagree, but my view is that this language would be redundant because it is covered by the existing word. The other reason I'm hesitant is because it could be seen as indicating a universal preference where there might not always be one.

Ce sont les énergies renouvelables dont nous disposons aujourd'hui. Je pense donc que cela correspond tout à fait à ce dont il est question ici, à savoir la Loi sur l'efficacité énergétique que nous examinons actuellement.

La sénatrice Galvez : Cela me rappelle une autre discussion au sein d'un autre comité. J'ai vraiment une impression de déjà vu. Cela rejoint votre question, sénatrice Coyle.

Nous avons aujourd'hui des tondeuses à gazon électriques. J'en avais une il y a 10 ans. Ce n'est pas émergent; cela existe déjà. J'ai visité des exploitations agricoles équipées de séchoirs solaires et électriques. Ce n'est pas émergent. Le nucléaire est en développement depuis 80 ans — y compris les petits réacteurs nucléaires —, ce n'est donc pas non plus une nouveauté.

Nous sommes encore très loin des réacteurs nucléaires; nous parlons ici d'appareils électroménagers. Dans ces appareils, on trouve des moteurs électriques qui ne nécessitent plus de carburant.

J'aimerais que vous m'expliquiez cela. Pour vous, qu'entend-on par « émergentes »?

Il me reste encore un point à aborder. Sur le plan juridique, votre technologie émergente a peut-être une définition, mais dès lors que vous passez au stade commercial et que vous souhaitez obtenir l'accès à des inventions, toutes ces définitions revêtent une importance capitale.

Dans le budget, il y avait une distinction entre les termes « éco-technologie » et « technologie verte » en français et en anglais — ils ont simplement été retranscrits tels quels. Nous avons dû revoir cette formulation, car ces termes ont des significations différentes. « Éco-technologie » désigne les solutions fondées sur la nature, tandis que « technologie verte » fait référence à l'énergie solaire et éolienne.

Pourriez-vous m'expliquer cela plus en détail?

M. Copp : Merci, sénatrice.

Oui, le terme « émergente » est aussi inclusif que possible en ce qui concerne le potentiel des nouvelles technologies énergétiques, qu'il s'agisse, je le répète, de technologies liées aux énergies renouvelables ou à d'autres sources d'énergie. En ce qui concerne l'amendement proposé, c'est précisément là-dessus que nous mettons l'accent : nous voulons faire en sorte qu'il soit inclusif et qu'il ne fasse pas de distinction entre les énergies renouvelables et les énergies non renouvelables.

Le sénateur Wilson : Je voudrais répondre à l'argument avancé par la sénatrice Coyle. Je sais que vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais j'estime que cette formulation serait superflue, car elle est déjà couverte par le libellé existant. L'autre raison pour laquelle j'hésite, c'est que cela pourrait être interprété comme une préférence générale, alors qu'il n'y en a pas forcément toujours une.

I will draw an example from my time at the Port of Vancouver. We were looking at how to decarbonize the gateway. Not all the decarbonization alternatives would typically be classified as renewable. A good example is hydrogen. With hydrogen, although it is an extremely clean technology, the production of hydrogen is not typically renewable. Maybe one day it will be, but it is not right now; it is very much emerging.

So, I would be concerned that those two things could be offside. The broader term “emerging” is better.

Could officials please explain why maintaining broad and technology-neutral language in legislation like this is important for future-proofing the bill?

Ms. Chung: Thank you, senator.

I want to reiterate that the word “renewable” would grant preference to renewables over non-renewable sources. This could constrain the range of energy technologies that the minister could advance in support of energy efficiency and the responsible use of energy.

Senator Wilson: Thank you. That is very helpful.

Senator Coyle: I don't find it very helpful at all, actually; I think you have missed the point because we are not taking “emerging” out. I think you have missed the point, as well, Senator Wilson, as the sponsor of the bill. There is no universal preference being introduced here. If I were putting “renewable” in there and taking “emerging” out, then, 100%, both of you would be correct, but we are not.

My argument is that it's dated to consider. I'm worried that renewable will be left out, because it is not an emerging technology. It's been around. It is in use. It is in the mainstream, and it is absolutely critical for energy efficiency. I don't want to miss out on having renewables named when we know that it is really critical today and in our near future.

I can't imagine it yet — who knows what our energy future is going to be — but at some point, we will need all of these sources because we are being electrified. We need all of these things, including all of the emerging technologies you are talking about and Senator Wilson is talking about, and we need renewables. I'm worried that renewables won't be covered, even though you say they will, because they are no longer technically emerging, right? They are developing, just as all energy technologies are developing, but they are in our mainstream today, and the final word is that we're not taking “emerging” out; we're adding “renewable.”

Je vais vous donner un exemple tiré de mon expérience au port de Vancouver. Nous cherchions à décarboner ce pôle logistique. Toutes les solutions de décarbonation ne sont généralement pas considérées comme renouvelables. L'hydrogène en est un bon exemple. Bien qu'il s'agisse d'une technologie extrêmement propre, la production d'hydrogène n'est généralement pas renouvelable. Peut-être le sera-t-elle un jour, mais ce n'est pas le cas pour l'instant; il s'agit d'une technologie émergente.

Je crains donc que ces deux expressions ne soient pas tout à fait appropriées. Le terme plus général « émergentes » est préférable.

Les fonctionnaires pourraient-ils expliquer pourquoi il est important de conserver une formulation générale et neutre sur le plan technologique dans une législation de ce type afin de garantir la pérennité du projet de loi?

Mme Chung : Merci, sénateur.

Je tiens à rappeler que le terme « renouvelable » donnerait la priorité aux énergies renouvelables par rapport aux sources non renouvelables. Cela pourrait limiter la gamme des technologies énergétiques que le ministre pourrait promouvoir pour soutenir l'efficacité énergétique et l'utilisation responsable de l'énergie.

Le sénateur Wilson : Merci. Cela m'est très utile.

La sénatrice Coyle : En réalité, je ne trouve pas cela utile du tout; je pense que vous passez à côté de l'essentiel, car nous ne supprimons pas le terme « émergentes ». Je pense que vous passez également à côté de l'essentiel, sénateur Wilson, en votre qualité de promoteur du projet de loi. Il n'est pas question ici d'introduire une préférence universelle. Si j'ajoutais le terme « renouvelables » et supprimais « émergentes », alors vous auriez tous les deux parfaitement raison, mais ce n'est pas le cas.

Je pense qu'il est dépassé de raisonner ainsi. Je crains que les énergies renouvelables ne soient laissées de côté, car il ne s'agit pas d'une technologie émergente. Elles existent depuis longtemps. Elles sont déjà utilisées. Elles font partie du paysage et sont absolument essentielles à l'efficacité énergétique. Je ne veux pas que l'on passe à côté de la mention des énergies renouvelables alors que nous savons qu'elles sont vraiment cruciales aujourd'hui et qu'elles le seront dans un avenir proche.

Je ne peux pas encore l'imaginer — qui sait à quoi ressemblera notre avenir énergétique — mais à un moment donné, nous aurons besoin de toutes ces sources d'énergie, car nous sommes en pleine transition vers l'électricité. Nous avons besoin de tout cela, y compris de toutes les technologies émergentes dont vous parlez et dont parle le sénateur Wilson, et nous avons besoin des énergies renouvelables. Je crains que les énergies renouvelables ne soient pas prises en compte, même si vous affirmez le contraire, car elles ne sont techniquement plus « émergentes », n'est-ce pas? Elles se développent, tout comme l'ensemble des technologies énergétiques, mais elles font

Senator McCallum: Thank you, Madam Chair. Okay, when I look at this, it promotes the efficient and responsible use of energy, which is the main reason. So it's about the production, distribution and consumption of energy.

What is the importance of adding an “emerging” here when hydro hasn't even been mentioned and that is established? Would it be better if Senator Coyle just suggested removing the last part and using “with the aim of accelerating energy efficiency”? Why was “emerging” added there?

Mr. Copp: The addition of “emerging” is to be current with the language being used in terms of being inclusive of all energy sources. The act is doing more than just regulation. Is looking at the responsible use of energy broadly to ensure we are capturing all potential energy sources.

Senator McCallum: But removing it, you would still do the same. You wouldn't even need that in there. It is about the responsible use of energy and making it efficient.

And so when you put “emerging,” you haven't mentioned hydro, which is one of the main things —

Senator Coyle: Officials didn't choose the amendment. I have an amendment that's in line with this amendment, which is to the title and to that paragraph you're referring to. That is my next amendment. So I'm satisfied, if others are, to proceed to the question.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: All in favour of the amendment.

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I don't hear enough on either side. Recorded vote.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Kingston?

Senator Kingston: No.

aujourd'hui partie de notre quotidien, et en fin de compte, nous ne supprimons pas le terme « émergentes »; nous ajoutons « renouvelables ».

La sénatrice McCallum : Merci, madame la présidente. Bon, d'après ce que je vois, ce texte vise à promouvoir une utilisation efficace et responsable de l'énergie, ce qui en est la raison principale. Il porte donc sur la production, la distribution et la consommation d'énergie.

Pourquoi est-il important d'ajouter ici le terme « émergentes », alors que l'hydroélectricité n'a même pas été mentionnée et qu'il s'agit d'une technologie bien établie? Ne vaudrait-il pas mieux que la sénatrice Coyle propose simplement de supprimer la dernière partie et d'utiliser plutôt « dans le but d'accélérer l'efficacité énergétique »? Pourquoi le terme « émergentes » a-t-il été ajouté à cet endroit?

M. Copp : L'ajout du terme « émergentes » vise à s'aligner sur la terminologie actuelle, qui cherche à inclure toutes les sources d'énergie. Cette loi ne se limite pas à une simple réglementation. Elle aborde la question de l'utilisation responsable de l'énergie dans son ensemble afin de s'assurer que toutes les sources d'énergie potentielles sont prises en compte.

La sénatrice McCallum : Mais même si vous le retirez, vous feriez quand même la même chose. Vous n'auriez même pas besoin de ce libellé. Il s'agit d'utiliser l'énergie de manière responsable et d'en optimiser l'efficacité.

Et donc, lorsque vous parlez d'« énergies émergentes », vous n'avez pas mentionné l'hydroélectricité, qui est l'un des principaux éléments...

La sénatrice Coyle : Les fonctionnaires n'ont pas choisi l'amendement. J'ai moi-même un amendement qui va dans le même sens, et qui porte sur le titre ainsi que sur le paragraphe auquel vous faites allusion. Je vais le proposer ensuite. Je suis donc prête, si les autres le sont également, à passer au vote.

La présidente : Sommes-nous prêts à voter?

Des voix : Oui.

La présidente : Que ceux qui sont en faveur de l'amendement se manifestent.

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : Je n'arrive pas à dégager une majorité. Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Kingston?

La sénatrice Kingston : Non.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Fridhandler?

Senator Fridhandler: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Lewis?

Senator Lewis: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Moreau?

Senator Moreau: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Wilson?

Senator Wilson: No.

Ms. Cuerrier: Yeas, 9; nays 4; abstentions, 0.

The Chair: The amendment is carried. Shall clause 18 carry? Shall clause 19 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: The amendment is carried. Shall clause 18 carry?

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Fridhandler?

Le sénateur Fridhandler : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Lewis?

Le sénateur Lewis : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Moreau?

Le sénateur Moreau : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Wilson?

Le sénateur Wilson : Non.

Mme Cuerrier : Pour : 9; contre : 4; abstention : aucune.

La présidente : L'amendement est adopté. L'article 18 est-il adopté? L'article 19 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'amendement est adopté. L'article 18 est-il adopté?

Senator Coyle: As I mentioned, I have an amendment to clause 19. Let me read it to you:

That Bill S-4 be amended in clause 19, on page 12, by replacing line 27 with the following:

“accelerating energy efficiency and the use of renewable and emerging”.

So, colleagues, it is the same argument. It is not the title now; it is the body of the text. I have very little else to say other than it is adding and not subtracting. It adds “renewable” so that we update our language and don’t treat renewable as if it is emerging. However, it keeps the playing field wide open for all the other emerging energy efficiency possibilities.

The Chair: Discussion?

Senator Moreau: Since we are discussing efficiency this morning, to be efficient, I would suggest the same vote as was recorded in the preceding —

The Chair: Any other discussion?

Senator Coyle: You mean to go ahead with the vote or consider the previous vote?

Senator Moreau: We would accept that we record the same vote as we did on clause 18, because it is the same argument.

Senator Coyle: If people agree to that.

Senator Moreau: Yes. It will be for efficiency purposes. We do not need to do a vote.

Senator Coyle: You have renewed my hope.

The Chair: That would be great, but I think we could do it another way.

Senator D. M. Wells: Maybe we could do a voice vote, not a recorded vote, because I don’t like my vote being assigned on a separate one. That is a precedent I don’t want to see. But we could have a voice vote, and those who wish to remain silent on a voice vote could do that.

The Chair: All right, all in favour of a voice vote.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Moreau: On division.

La sénatrice Coyle : Comme je l’ai mentionné, j’ai un amendement à proposer concernant l’article 19. Permettez-moi de vous le lire :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l’article 19, à la page 12, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« d’énergies renouvelables et émergentes, le ministre peut : ».

Ainsi, chers collègues, le raisonnement est le même. Ce n’est plus une question de titre, mais de contenu. Je n’ai pas grand-chose d’autre à ajouter, si ce n’est que cela apporte un plus et n’enlève rien. L’ajout du terme « renouvelables » nous permet de réaliser une mise à jour de notre vocabulaire et de ne pas considérer les énergies renouvelables comme si elles n’en étaient qu’à leurs débuts. Cela laisse toutefois le champ libre à toutes les autres possibilités émergentes en matière d’efficacité énergétique.

La présidente : Avez-vous des commentaires?

Le sénateur Moreau : Puisque nous parlons d’efficacité ce matin, pour être efficaces, je propose le même vote que pour...

La présidente : Y a-t-il d’autres commentaires?

La sénatrice Coyle : Vous voulez dire que vous voulez procéder au vote ou prendre en compte le vote précédent?

Le sénateur Moreau : Nous accepterions que soit enregistré le même vote que celui de l’article 18, car l’argument est identique.

La sénatrice Coyle : Si tout le monde est d’accord avec cela.

Le sénateur Moreau : Oui. C’est pour des raisons de rapidité. Il n’est pas nécessaire de procéder à un vote.

La sénatrice Coyle : Vous m’avez redonné espoir.

La présidente : Ce serait parfait, mais je pense qu’on pourrait s’y prendre autrement.

Le sénateur D. M. Wells : Nous pourrions peut-être procéder à un vote par oui ou non, plutôt qu’à un vote par appel nominal, car je n’aime pas l’idée que mon vote soit assigné à un autre article. C’est un précédent que je ne souhaite pas voir s’établir. Mais nous pourrions procéder à un vote par oui ou non, et ceux qui souhaitent garder le silence lors du vote pourraient le faire.

La présidente : Très bien, qui est en faveur d’un vote par oui ou non.

Des voix : Adopté.

Le sénateur Moreau : Avec dissidence.

The Chair: Thank you. Shall clause 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 20 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 21 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 22 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 23 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 24 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 25 carry? Senator D. M. Wells.

Senator D. M. Wells: Thank you, colleagues. I have an amendment for your consideration. This brings the first statutory review, so this relates to the statutory review at 10 years. I'm proposing to bring the statutory review forward to five years. It maintains subsequent reviews every five years. It requires the review to assess the act's effectiveness, including impacts on commercial entities. It doesn't change the effective operation of the act. It requires an assessment of how the corrective orders, administrative monetary penalties and the exemption sandbox regime are being applied. It also strengthens accountability for new powers in the real world impacts. Colleagues, 10 years is a long time. Any time we talk about renewable resources, energy efficiency and the use of products that require electricity, it gives greater —

The Chair: Could I just stop you? It is my mistake. I should have recognized Senator Fridhandler first. It is just the order that we go on.

Senator D. M. Wells: No worries.

The Chair: We will listen to all of your explanation again if that is necessary.

Senator D. M. Wells: It will be even better.

Senator Fridhandler: Yes, on my amendment on clause 25.

The Chair: Yes, and please excuse me for —

La présidente : Merci. L'article 19 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 20 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 21 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 22 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 23 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 24 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 25 est-il adopté? Sénateur D. M. Wells, je vous en prie.

Le sénateur D. M. Wells : Merci, chers collègues. Je vous soumetts un amendement. Il concerne le premier examen de la loi, qui doit obligatoirement avoir lieu au bout de dix ans. Je propose de l'avancer à cinq ans. Les examens législatifs suivants continueraient d'avoir lieu tous les cinq ans. L'amendement exigerait que cet examen évalue l'efficacité de la loi, y compris ses répercussions sur les entités commerciales. Cela ne modifie pas le fonctionnement effectif de la loi. Cela exige une évaluation de la manière dont les ordonnances correctives, les sanctions administratives pécuniaires et le bac à sable réglementaire pour les exemptions sont appliqués. Cela renforce également la responsabilité liée aux nouvelles compétences s'agissant des répercussions concrètes. Chers collègues, dix ans, c'est long. Chaque fois que nous parlons de ressources renouvelables, d'efficacité énergétique et de l'utilisation de produits nécessitant de l'électricité, cela confère une plus grande...

La présidente : Permettez que je vous interrompe. Je suis navrée. J'aurais dû donner la parole au sénateur Fridhandler en premier. C'est l'ordre des interventions.

Le sénateur D. M. Wells : Pas de problème.

La présidente : Nous serons disposés à écouter à nouveau toutes vos explications si cela est nécessaire.

Le sénateur D. M. Wells : Elles n'en seront que meilleures.

Le sénateur Fridhandler : Oui, concernant mon amendement à l'article 25.

La présidente : Oui, et veuillez m'excuser pour...

Senator Fridhandler: My concern on clause 25 relates to piercing the corporate veil by deeming an already strict liability offence to flow through to directors, officers, senior officials, employees and other individuals. And, consequently, while I'm not proposing an amendment to the new section 51, each day that there is a violation is a new violation.

When we think of this flowing through to commercial users and the class of people out there, then pushing it upstream to be personal liability, I think it's highly unusual. From my consultation with legal counsel, I learned that this provision is seldom found in other federal legislation. The only example that he could give me that he could find in his review on the equivalent to clause 50 was in the Labour Code, but I am happy to hear others if you want to chime in. Nevertheless, I find it relatively offensive, operationally, as a point of public policy. Second, as a point of public policy — and I mentioned this in our meetings with experts — knowledgeable corporations will simply obtain extra insurance, which will flow through and cost consumers. It's the smaller commercial users that won't understand this. They are individual directors or officers who may or may not be very involved. The language on your engagement in it is very much all over the map, with words like “directed,” “authorized,” “assented” and “acquiesced.”

I'm proposing the complete deletion of subclauses 50(1) and 50(2).

Senator Wilson: Thank you, chair. I'm not going to support this, as removing clause 50 would weaken accountability by allowing those who director or authorize violations to avoid liability, leaving responsibility solely with the corporation.

This provision ensures that senior decision makers are held accountable based on their actual involvement, which is essential for effective deterrence and maintaining a level playing field. The due diligence defence applies to court-issued fines. A person would not be held liable if they had taken reasonable efforts to comply with the act and its regulations.

The due diligence defence does not apply to administrative monetary penalties, or AMPs, that we are considering here in the act since that would move AMPs away from objective assessment of compliance and non-compliance and defeat the purpose of having a quicker, simpler enforcement option. AMPs will be established by way of regulation.

Le sénateur Fridhandler : Ma préoccupation concernant l'article 25 porte sur la levée du voile corporatif, qui a pour effet de faire porter la présomption d'une infraction de responsabilité stricte aux administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés et autres personnes. Par conséquent, bien que je ne propose pas d'amendement au nouvel article 51, je veux souligner que chaque jour où une infraction est commise constitue une nouvelle infraction.

Si l'on considère que cela s'étend aux utilisateurs commerciaux et à toute une catégorie de personnes, et qu'on va jusqu'à en faire une responsabilité personnelle, je trouve cela tout à fait inhabituel. D'après l'avocat-conseil que j'ai consulté, cette disposition est rarement présente dans d'autres lois fédérales. Le seul exemple qu'il a pu me donner, issu de son examen des dispositions équivalentes à l'article 50, se trouvait dans le Code du travail, mais je serais ravi d'entendre d'autres exemples si vous en connaissez. Néanmoins, je trouve cela relativement choquant, sur le plan opérationnel, pour une politique publique. Deuxièmement, sur le plan de la politique publique — et j'en ai parlé lors de nos réunions avec des experts —, les entreprises bien informées se contenteront de souscrire une assurance supplémentaire, ce qui se répercutera sur les consommateurs et leur coûtera plus cher. Ce sont les petits utilisateurs commerciaux qui ne comprendront pas cela. Il s'agit de dirigeants ou d'administrateurs individuels qui peuvent être très impliqués ou non. La formulation concernant l'implication dans ce domaine est très vague, avec des termes comme « ordonné », « autorisé », « consenti » et « participé ».

Je propose de supprimer les alinéas 50(1) et 50(2).

Le sénateur Wilson : Merci, madame la présidente. Je ne soutiendrai pas cette proposition, car la suppression de l'article 50 affaiblirait la responsabilité en permettant à ceux qui ordonnent ou autorisent des infractions d'échapper à toute responsabilité, celle-ci incombant uniquement à l'entreprise.

Cette disposition garantit que les cadres supérieurs soient tenus responsables en fonction de leur implication effective, ce qui est essentiel pour assurer une dissuasion efficace et préserver des règles du jeu équitables. La défense de diligence raisonnable s'applique aux amendes prononcées par les tribunaux. Une personne ne serait pas tenue responsable si elle a déployé des efforts raisonnables pour se conformer à la loi et à ses règlements.

La défense de diligence raisonnable ne s'applique pas aux sanctions administratives pécuniaires, les SAP dont il est question dans la loi, car cela détournerait les SAP d'une évaluation objective de la conformité et de la non-conformité et irait à l'encontre de l'objectif visant à disposer d'un moyen d'application de la loi plus rapide et plus simple. Les SAP seront fixées par voie réglementaire.

I know this is an attempt to — what did you call it before, Senator Fridhandler? “Remove the corporate veil”?

Senator Fridhandler: Pierce the corporate veil, which it does.

Senator Wilson: However, I think that is precisely why it’s in here. It’s because we want those who are making those decisions to be held accountable.

[Translation]

Senator Moreau: I believe that lifting the corporate veil is absolutely essential, because a company could be nothing more than an empty shell, while its directors knowingly fail to comply with the provisions of the law, rendering the enforcement of penalties purely theoretical. Therefore, the legislature’s intent is to make it clear that no one can hide behind a corporate entity to avoid fulfilling their legal obligations.

A corporate officer, a director, the persons targeted, executive officers, senior managers, and those who perform management or supervisory functions for a corporate entity must be held liable when they violate the law. That’s why most companies have liability insurance to cover actions and errors committed in good faith by executives or directors.

However, in this case, if a legal requirement is violated, even this insurance coverage would not be sufficient, because the insurer could deny the claim. This is a situation where compliance with energy efficiency regulations and compliance with the government’s environmental regulations must have consequences — namely, that directors can no longer hide behind legal structures to evade their obligations. If this liability were eliminated under Senator Fridhandler’s amendment, these executives would be exempt from any liability for violating the law. I do not believe that is the objective we should be pursuing here.

[English]

The Chair: Do the officials have anything to add? Is there any other discussion?

[Translation]

Jean-François Roman, Legal Counsel, Natural Resources Canada: In response to Senator Fridhandler’s comments, all federal laws that include a system of administrative monetary penalties contain exactly the same provision stipulating that company directors and officers are liable when they participate

Je sais qu’il s’agit d’une tentative visant à — quelle expression avez-vous utilisée tout à l’heure, sénateur Fridhandler? « Lever le voile corporatif »?

Le sénateur Fridhandler : Lever le voile corporatif, ce que fait effectivement le projet de loi.

Le sénateur Wilson : Cependant, je pense que c’est justement pour cette raison que cela figure ici. C’est parce que nous voulons que ceux qui prennent ces décisions soient tenus de rendre des comptes.

[Français]

Le sénateur Moreau : Je pense que c’est absolument essentiel de pouvoir lever le voile corporatif, parce qu’une entreprise pourrait être un ballon totalement vide, alors que les administrateurs ne respectent pas sciemment les dispositions de la loi et que l’application des sanctions deviendra absolument théorique. Donc, l’intention du législateur est d’indiquer clairement qu’on ne peut pas se dissimuler derrière une entité corporative pour éviter de répondre aux obligations exigées par la loi.

Un dirigeant d’entreprise, un administrateur, les personnes qui sont visées, les dirigeants mandataires, les cadres supérieurs et les personnes qui exercent des fonctions de gestion ou de surveillance pour une entité corporative doivent être tenus responsables lorsqu’ils violent la loi. C’est d’ailleurs la raison pour laquelle la plupart des entreprises ont des assurances responsabilité pour les gestes et les erreurs commises de bonne foi par les dirigeants ou les administrateurs.

Or, ici, en cas de violation à une règle prévue par la loi, même cette couverture d’assurance ne serait pas suffisante, parce que l’assureur pourrait la refuser. On est dans une situation où le respect des règles en matière d’efficacité énergétique et le respect des règles mises en place par le gouvernement à des fins environnementales doivent avoir des conséquences, soit que les administrateurs ne peuvent plus se réfugier derrière des montages juridiques pour échapper à leurs obligations. L’amendement du sénateur Fridhandler — si l’on éliminait cette responsabilité — rendrait ces dirigeants exempts de toute responsabilité à l’égard d’une violation de la loi. Je ne pense pas que ce soit l’objectif que l’on souhaite se donner ici.

[Traduction]

La présidente : Les fonctionnaires ont-ils quelque chose à ajouter? Y a-t-il d’autres commentaires?

[Français]

Me Jean-François Roman, conseiller juridique, Ressources naturelles Canada : Pour répondre aux commentaires du sénateur Fridhandler, toutes les lois fédérales qui comportent un régime de sanctions administratives pécuniaires ont exactement la même disposition prévoyant que les administrateurs et

in decisions that led to the commission of an offence under the system. It is not only the Canada Labour Code that includes this type of provision.

Senator Verner: I want to point out that, in the copy of the motion I have, in the English version, lines 31 through 35 are deleted on page 28, but in the French version, lines 26 through 31 would be deleted. These are not the same lines, nor are they the same paragraph.

[English]

I'm told it is not an error, but it's because the French lines and the English lines don't always match. That is why.

[Translation]

Senator Verner: We're not talking about the same thing. In English, the relevant provisions refer to "violation by corporate officers," while in French, they refer to the principles of common law. It's not the same section, and the parties involved in the violation are different. It's not the same thing.

[English]

The Chair: Let's allow the clerks to have a look.

It has been agreed that there is the same translation on each side. There is a difference in numbering, but that's because of the length of the words that have to be used.

Senator Wilson: This is a very technical bill, so, in some ways, we have overcomplicated things for ourselves in some of these conversations.

Administrative monetary penalties should be viewed as the regulatory equivalent of something like a parking ticket. When you get a parking ticket, you don't go and look for a due diligence defence. You either violated the rules or you didn't. You can, of course, challenge a parking ticket just as you could challenge an AMP. I think sometimes we are getting ourselves wound up in seeing problems where they don't exist.

This kind of strict liability provision is very common in many areas. Earlier, we were talking about what some witnesses.

In Senator Fridhandler's questions to Ms. McClenaghan from the Canadian Environmental Law Association, he was asking her

dirigeants des compagnies sont responsables lorsqu'ils participent aux décisions qui ont mené à la commission d'une offense prévue dans le régime. Ce n'est pas seulement le Code canadien du travail qui prévoit ce genre de disposition.

La sénatrice Verner : Je voudrais faire remarquer que, dans la copie de la motion que j'ai ici, dans la version anglaise, à la page 28, on supprime les lignes 31 à 35, mais, dans la version française, on demande la suppression des lignes 26 à 31. Ce n'est pas la même chose ni le même paragraphe.

[Traduction]

On m'a dit que ce n'était pas une erreur, mais que cela tenait au fait que la correspondance entre les lignes en français et celles en anglais n'est pas toujours parfaite. Voilà l'explication.

[Français]

La sénatrice Verner : On ne parle pas de la même chose. En anglais, les lignes visées parlent de « violation by corporate officers », et, en français, on parle des principes de la common law. Ce n'est pas le même paragraphe, ce ne sont pas les participants à la violation. Ce n'est pas la même chose.

[Traduction]

La présidente : Laissons les greffiers y jeter un œil.

Il a été convenu que la traduction correspond des deux côtés. Il y a une différence dans la numérotation, mais cela tient à la longueur des mots dans chacune des langues.

Le sénateur Wilson : Il s'agit d'un projet de loi très technique; d'une certaine manière, nous nous sommes donc compliqué la tâche dans certaines de ces discussions.

Les sanctions administratives pécuniaires devraient être considérées comme l'équivalent réglementaire d'une contravention de stationnement, par exemple. Lorsque vous recevez une contravention, vous n'allez pas chercher à invoquer une défense de diligence raisonnable. Soit vous avez enfreint les règles, soit vous ne les avez pas enfreintes. Vous pouvez bien sûr contester une contravention, tout comme vous pourriez contester une sanction administrative pécuniaire. Je pense que parfois, nous nous embrouillons à voir des problèmes là où il n'y en a pas.

Ce type de disposition de responsabilité stricte est très courant dans de nombreux domaines. Tout à l'heure, nous parlions de ce qu'ont déclaré certains témoins.

Le sénateur Fridhandler a interrogé Mme McClenaghan, de l'Association canadienne du droit de l'environnement, sur cette

about this strict liability provision. I'm going to quote from the record from that meeting in terms of her response:

The provision you're describing —

— this is her in response to Senator Fridhandler's question —

— sometimes we lawyers call it a strict liability provision, which means that if it's proven that the thing happened, then there's liability. The policy reason for that is to ensure that those who are most able to take due care do take the most care to ensure that the standard they're conveying actually is the case. It is often the case in the sale of products to have strict liability offences.

In general, they can be helpful for consumers because consumers bear such a burden otherwise to meet the standards of proof of a civil case beyond a reasonable doubt and are not in possession of all of the facts to do that.

Then there was a bit of a conversation about insurance, you'll remember, and she confirmed that:

It's quite appropriate to have insurance for this kind of liability. Often, insurance companies themselves will, then, have additional requirements and have the power of the purse, so to speak, to exact those tests and checks that are necessary that single consumers can't do on their own.

I think we're worrying about something here that is not an issue. Yes, these AMPs aren't traffic tickets. They do go up to \$5,000, but the situation in which that would occur is that when there is quite a significant consistent failure to meet the standard. It's not something such that, all of a sudden, you will be surprised by an AMP. Before you even get a ticket or an AMP from the department or government, there will be conversations happening. We have heard that they are not going to just issue the fine without having some dialogue with the company that is affected.

I would like to maybe take this opportunity to ask officials if they could just better clarify this particular subject. In my view, AMPs and the strict liability are core to this bill. Removing it would really gut the bill.

Senator Fridhandler: I never suggested removing the AMP per se. I'm not disputing that; I'm disputing the flow-through of liability to the individual directors, officers or employees without being able to exercise any due diligence defence. The

disposition de responsabilité stricte. Je vais citer ici la réponse qu'elle a donnée, ainsi qu'elle figure dans le compte rendu de cette séance :

La disposition dont vous parlez...

... voici sa réponse à la question du sénateur Fridhandler...

... nous, les avocats, l'appelons parfois une disposition de responsabilité stricte, ce qui signifie que s'il est prouvé que le fait s'est produit, alors il y a responsabilité. La raison stratégique de cette disposition est de garantir que ceux qui sont les plus à même de faire preuve de la diligence requise en fassent effectivement preuve, afin de garantir que la norme qu'ils revendiquent correspond bien à la réalité. Dans la vente de produits, il est fréquent de voir des infractions relevant de la responsabilité stricte.

En général, ces dispositions peuvent être utiles aux consommateurs, car ceux-ci porteraient autrement le fardeau de devoir satisfaire aux normes de preuve d'une affaire civile au-delà de tout doute raisonnable, sans disposer de tous les faits pour le faire.

Puis, comme vous vous en souvenez sans doute, nous avons eu une petite discussion au sujet de l'assurance, et elle a confirmé que :

Il est tout à fait pertinent de souscrire une assurance pour ce type de responsabilité. Souvent, les compagnies d'assurance elles-mêmes imposeront alors des exigences supplémentaires et disposeront, pour ainsi dire, du pouvoir financier nécessaire pour exiger les tests et les vérifications indispensables qu'un consommateur ne peut pas effectuer seul.

Je pense que nous nous inquiétons ici pour quelque chose qui n'est pas un problème. En effet, ces SAP ne sont pas des contraventions. Elles peuvent certes atteindre 5 000 \$, mais cela ne se produit que lorsqu'il y a un manquement répété et assez grave aux normes. Ce n'est pas le genre de situation où vous seriez soudainement surpris de recevoir une SAP. Avant même de recevoir une contravention ou une SAP de la part du ministère ou du gouvernement, des discussions auront lieu. Nous avons entendu dire qu'ils n'allaient pas simplement infliger l'amende sans avoir eu de dialogue avec l'entreprise concernée.

Je voudrais peut-être profiter de cette occasion pour demander aux fonctionnaires s'ils pourraient apporter des précisions sur ce point. À mon sens, les SAP et la responsabilité stricte sont au cœur de ce projet de loi. Les supprimer reviendrait à vider le projet de loi de sa substance.

Le sénateur Fridhandler : Je n'ai jamais suggéré de supprimer les SAP en tant que telles. Je ne conteste pas cela; je conteste le fait que la responsabilité soit répercutée sur les administrateurs, dirigeants ou employés à titre personnel sans

corporation that might commit it or the entity that is primarily responsible — I have not challenged that; I have not challenged the structure of an AMP. I have challenged the personal liability that will accrue where a person — and the language used in proposed section 50 is “. . . directed, authorized, assented to, acquiesced in or participated in the commission . . .” Certainly, some of those are stronger than others. When I hear “acquiesced in” and I think I’m a member of the board of directors and I didn’t ask for a recorded vote to vote against something that someone is doing down the line, I could be said to acquiesce.

I also say that \$5,000 is a lot of money for a lot of commercial users — small-business people that will be subject to this provision. The proposed section that follows, which I haven’t dealt with, if we otherwise do it — “each day” they are in an offending position is another offence. So, you can see a small-business person who does not understand this easily racking up tens of thousands of dollars if they are in a situation that is confrontational with someone but not deserving of personal liability.

It’s the flow-through, not the AMP and the strict liability of the offence itself. I agree that’s appropriate in many situations.

The Chair: Yes. It was asked for the officials to comment on this, please.

Mr. Copp: Thank you, senator. I think you said it very well; I don’t have a lot to add.

I will emphasize the focus on information sharing and working with all groups that our regulations cover. That is our intent. Before we get to something like an AMP, we are working closely and our relationships are strong with manufacturers and dealers. That is our first pass before we get to that point.

Certainly, any AMP that would be created in regulation would have a graduated scale to it, as well; that would be our focus.

Senator D. M. Wells: I wanted to point out that it’s maybe like a summary conviction or a parking ticket, but the maximum penalty does go up to \$25,000. So, it’s not just \$5,000 or whatever a parking ticket might be. I wanted to point that out. It

qu’ils puissent invoquer une défense de diligence raisonnable. La société qui pourrait commettre l’infraction ou l’entité qui en est principalement responsable — je n’ai pas contesté sa mise en cause; je n’ai pas contesté la structure d’une SAP. J’ai contesté la responsabilité personnelle qui s’appliquera lorsqu’une personne — et le libellé utilisé dans l’article 50 proposé est « [...] ont ordonné, autorisé, approuvé, ou qui y ont consenti ou participé [...] ». Il est certain que certains de ces termes sont plus forts que d’autres. Lorsque j’entends « ont consenti », je me mets à la place d’un membre du conseil d’administration qui n’a pas demandé un vote par appel nominal pour voter contre une action qui sera commise ensuite par quelqu’un d’autre. Dans ce cas on pourrait dire que j’ai consenti.

J’ajoute que 5 000 \$ représentent une somme considérable pour de nombreux utilisateurs professionnels — notamment les propriétaires de petites entreprises qui seront soumis à cette disposition. Le paragraphe proposé qui suit, que je n’ai pas encore abordé, stipule que si nous adoptons cette mesure, « chacun des jours » où ils se trouvent en situation d’infraction constitue une nouvelle infraction. Ainsi, vous pouvez imaginer qu’un petit entrepreneur qui ne comprend pas bien cette disposition puisse facilement accumuler des dizaines de milliers de dollars de pénalités s’il se trouve dans une situation conflictuelle avec quelqu’un, sans pour autant mériter d’être tenu personnellement responsable.

C’est le principe du transfert de responsabilité qui me dérange, et non pas la SAP ni la responsabilité stricte inhérente à l’infraction elle-même. Je conviens que cela est approprié dans de nombreuses situations.

La présidente : Oui. On a demandé aux fonctionnaires de s’exprimer à ce sujet, s’il vous plaît.

M. Copp : Merci, sénateur. Je trouve que vous l’avez très bien exprimé; je n’ai pas grand-chose à ajouter.

Je tiens à souligner l’importance que nous accordons à l’échange de renseignements et à la collaboration avec tous les groupes concernés par notre réglementation. C’est notre intention. Avant d’en arriver à un dispositif comme la SAP, nous travaillons en étroite collaboration avec les fabricants et les revendeurs, avec lesquels nous entretenons des relations solides. C’est la première étape que nous franchissons avant d’en arriver là.

Il va sans dire que toute SAP qui serait mise en place dans le cadre de la réglementation comporterait également un barème progressif; c’est ainsi que nous procéderions.

Le sénateur D. M. Wells : Je tenais à souligner que, même si cela s’apparente peut-être à une infraction sommaire ou à une contravention de stationnement, la peine maximale peut atteindre 25 000 \$. Il ne s’agit donc pas simplement de 5 000 \$ ou du

seems onerous on someone who, as Senator Fridhandler said, would not be directly involved in what might be contravening the act.

[Translation]

Senator Moreau: I would like to add a point to Senator Wells' last comment regarding a range of penalties, such as a fine ranging from \$500 to \$25,000 for a first offence. I have practised law for 40 years, and I've never seen a judge sentence someone to pay a \$25,000 fine for a first offence. Let's put things in perspective. We do, after all, live in a state governed by the rule of law.

I'd like to return to an important point. Regardless of Senator Fridhandler's arguments, and with all due respect to my colleague — who is also a fellow lawyer — what this amendment will essentially do is ensure that a person who ordered, authorized, consented to, or participated in a violation of the law will be exempt from any liability, provided they hide behind the cover of a corporate entity. Is that really what we want? I repeat this because words matter: A person who has consented to, authorized, ordered, or participated in a violation of the law will be immune. I don't see how, in a country like Canada, which is governed by the rule of law, we as legislators — which is what we are — could justify recognizing a person who has participated in a violation of the law as being exempt from liability. For me, that would be a first.

[English]

Senator Galvez: I lost a bit of what I wanted to say, but I want to make an observation: We need to have order in the discussion. There is a list, and we have to follow the list. Otherwise, there is a conversation and we lose track of the discussion. That is all.

I think we are ready for the vote.

Senator McCallum: On page 29, under "employees," which is that deleting 1 to 10 — it says:

A person is liable for a violation that is committed by their employee acting within the scope of their employment . . .

However, you can never guarantee that with an employee.

I am concerned about that. Can you please explain that? You assume your employees are going to do what is supposed to be done, but that doesn't always happen.

Mr. Roman: That's the principle of vicarious liability that exists, again, in many statutes. Normally, when you have an employee of a company, unless they are acting outside their

montant habituel d'une contravention de stationnement. Je tenais à le préciser. Cela semble excessif pour une personne qui, comme l'a dit le sénateur Fridhandler, ne serait pas directement impliquée dans ce qui pourrait constituer une infraction à la loi.

[Français]

Le sénateur Moreau : J'aimerais ajouter un élément au dernier point du sénateur Wells au sujet d'une fourchette de sanctions, par exemple une amende allant de 500 \$ à 25 000 \$ pour une première offense. J'ai pratiqué le droit pendant 40 ans, et je n'ai jamais vu un juge condamner une personne à payer une amende de 25 000 \$ pour une première offense. Il faut mettre les choses en perspective. On vit quand même dans un État de droit.

J'aimerais revenir sur un point important. Peu importe l'argumentaire du sénateur Fridhandler, et avec tout le respect que j'ai pour mon collègue, qui est aussi un confrère, puisqu'il est avocat, ce que l'amendement fera essentiellement, c'est de faire en sorte qu'une personne qui a ordonné, autorisé, consenti ou participé à une violation de la loi sera exclue de toute responsabilité, alors qu'elle se dissimulerait sous le couvert d'une organisation corporative. Est-ce que c'est vraiment ce que l'on souhaite? Je le répète, car les mots ont leur importance : une personne qui a consenti, autorisé, ordonné ou participé à une violation de la loi sera indemne. Je ne vois pas, dans un État comme le Canada, qui est régi par des règles de droit, comment on pourrait justifier, comme législateurs — c'est ce que nous sommes —, que l'on reconnaît une personne qui a participé à une violation de la loi comme étant indemne. Pour moi, ce serait une première.

[Traduction]

La sénatrice Galvez : J'ai un peu perdu le fil de ce que je voulais dire, mais je voudrais faire une remarque : il faut que la discussion se déroule de manière ordonnée. Il y a un ordre des interventions, et nous devons nous y tenir. Sinon, on se retrouve à bavarder et on perd le fil de la discussion. C'est tout.

Je pense que nous sommes prêts pour le vote.

La sénatrice McCallum : À la page 29, sous la rubrique « Responsabilité indirecte », où il est question de supprimer les lignes 1 à 10, on peut lire :

L'employeur ou le mandant est responsable de la violation commise, dans le cadre de son emploi...

Cependant, on ne peut jamais garantir cela avec un employé.

Cela m'inquiète. Pourriez-vous m'expliquer cela? Vous partez du principe que vos employés vont faire ce qu'ils sont censés faire, mais ce n'est pas toujours le cas.

Me Roman : C'est le principe de la responsabilité du fait d'autrui qui figure, je le rappelle, dans de nombreuses lois. En règle générale, lorsqu'un employé agit au nom d'une entreprise,

functions, the employer is responsible for what the employee is doing.

The Chair: Two other people wish to speak, but a question has been called, so —

[Translation]

Senator Aucoin: I had requested to speak before you recognized Senator Galvez.

The Chair: Yes, I agree. I apologize. The question, however, had been called.

Senator Aucoin: Had the question been called prior to my asking to speak?

The Chair: Senator Galvez said, “Question,” and Senator McCallum immediately indicated that she wasn’t ready. That said, if you have a question... I apologize for my mistake.

Senator Aucoin: I have a question. May I ask it, Madam Chair?

The Chair: Go ahead.

Senator Aucoin: I’d like to ask Senator Fridhandler a question, because I agree with Senator Moreau’s comments.

Do you have an example of someone who would be in violation of the law or acting contrary to it, but who shouldn’t have been? By all accounts, if that person participates in the violation in any way, they will be fined or face consequences, unless you have an explanation or an example of someone who might be forced to violate this law without knowing it.

[English]

Senator Fridhandler: I have very often sat on boards of directors of companies where we have approved policies that I might not be aware of on a micro-operational level. So, this applies to directors and officers, where the implications of what happens down the line to yield a violation of the minutiae of this bill on labelling. For example, I direct that we will carry out a project in Saskatchewan, and I’m in Alberta. I want them to ship the equipment, but I don’t know that the labelling is bad. They ship the equipment. I’m a director of the company, and I could be said to have not only acquiesced in but approved the violation because I said to ship the required equipment to Saskatchewan. Then, I’m personally in violation and, for each day, I’m subject to — I don’t know what the action of shipping constitutes when it sits in Saskatchewan for a project for 30 days or longer — a very severe fine.

l’employeur est responsable de ses actes, à moins que l’employé n’agisse en dehors du cadre de ses fonctions.

La présidente : Deux autres personnes souhaitent prendre la parole, mais une question a été posée, donc...

[Français]

Le sénateur Aucoin : J’avais demandé la parole avant que vous ne la donniez à la sénatrice Galvez.

La présidente : Oui. Je suis d’accord. Excusez-moi. Cependant, la question était posée.

Le sénateur Aucoin : Est-ce que la question avait été posée avant que je demande la parole?

La présidente : La sénatrice Galvez a dit : « Question », et tout de suite après, la sénatrice McCallum a indiqué qu’elle n’était pas prête. Toutefois, si vous avez une question... Excusez-moi de mon erreur.

Le sénateur Aucoin : J’ai une question. Est-ce que je peux la poser, madame la présidente?

La présidente : D’accord.

Le sénateur Aucoin : J’aimerais poser la question au sénateur Fridhandler, parce que je suis d’accord avec les commentaires du sénateur Moreau.

Est-ce que vous avez un exemple d’une personne qui serait en infraction ou irait à l’encontre de la loi et qui n’aurait pas dû l’être? Selon tous les critères, si cette personne participe à l’infraction d’une manière ou d’une autre, elle recevra une amende ou subira les conséquences, à moins que vous n’ayez une explication ou un exemple de quelqu’un qui pourrait être contraint à violer cette loi sans le savoir?

[Traduction]

Le sénateur Fridhandler : J’ai très souvent siégé au conseil d’administration d’entreprises où nous avons approuvé des politiques dont je n’étais pas forcément au courant au niveau micro-opérationnel. Cela s’applique donc aux administrateurs et aux dirigeants, pour qui les conséquences de ce qui se passe en aval peuvent aboutir à une violation des détails de ce projet de loi sur l’étiquetage. Par exemple, je donne l’ordre de mener à bien un projet en Saskatchewan, alors que je me trouve en Alberta. Je veux que le matériel soit expédié, mais j’ignore que l’étiquetage est incorrect. Le matériel est expédié. Je suis administrateur de la société, et on pourrait dire que non seulement j’ai consenti, mais que j’ai approuvé la violation parce que j’ai demandé d’expédier l’équipement requis en Saskatchewan. Je suis alors personnellement en infraction et, pour chaque jour, je suis passible — je ne sais pas ce que représente l’acte d’expédition lorsque l’équipement reste en

I'm not relying on a judge and judicial discretion, which I have a lot more faith in than I do administrators of legislation. I think judges have a lot more training around sentencing and penalty knowledge than rests in the administrators of legislation. I do not have extensive experience there.

I'm comfortable that judges don't throw the book at you at \$50,000 when it's — but I'm not quite sure what happens on the administrative side.

That's my example. I haven't thought of all the various violations that I could have approved as a director or officer of a company where I don't deal at the micro level on actions carried out by that company.

Senator Lewis: I just have a question on the application of this. To your point, we're all within the law, so when this is applied, does it first go to the corporation, or do they pick an individual director or employee? What does this mean? If you have seven people on your board of directors, do they all get a \$5,000 fine? Who picks and chooses? Does it stop at the corporation first, then, after they are bankrupt, it goes on to the employees or the directors? What is the application in real life?

[Translation]

Mr. Roman: I can't give you any specific examples. These provisions are new, and there are no laws I work with at Natural Resources Canada where we've had to apply this type of administrative penalty so far.

[English]

Mr. Copp: I will just add that the AMP regime will come into regulations; all these details will be spelled out through the regulatory process, which involves extensive consultation. That's how it will be defined.

The Chair: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: All in favour of the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I don't hear enough on either side.

Senator D. M. Wells: Hold a recorded vote, please.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Kingston?

Saskatchewan pour un projet pendant 30 jours ou plus — d'une amende très sévère.

Je ne m'en remets pas à un juge ni à son pouvoir discrétionnaire, en lesquels j'ai bien plus confiance qu'en ceux qui appliquent la loi. Je pense que les juges ont une bien meilleure formation en matière de détermination de la peine et de connaissance des sanctions que ceux qui appliquent la loi. Je n'ai pas une grande expérience dans ce domaine.

Je suis convaincu que les juges ne vous infligeront pas la peine maximale et amende de 50 000 \$ dans ce cas-là, mais je ne sais pas trop comment cela se passe sur le plan administratif.

Voilà mon exemple. Je n'ai pas pensé à toutes les infractions que j'aurais pu approuver en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une entreprise, alors que je ne m'occupe pas du détail de toutes les actions menées par cette entreprise.

Le sénateur Lewis : J'ai juste une question concernant l'application de cette mesure. Comme vous l'avez souligné, nous sommes tous concernés par la loi; alors, quand cette mesure est appliquée, s'applique-t-elle d'abord à l'entreprise, ou bien vise-t-elle un administrateur ou un employé en particulier? Qu'est-ce que cela signifie? Si votre conseil d'administration compte sept membres, reçoivent-ils tous une amende de 5 000 \$? Qui décide? La sanction s'applique-t-elle d'abord à la société, puis, une fois celle-ci en faillite, aux employés ou aux administrateurs? Comment cela se passe-t-il concrètement?

[Français]

Me Roman : Je ne pourrais pas vous donner d'exemples précis. Ces dispositions sont nouvelles et il n'y a aucune loi avec laquelle je travaille à Ressources naturelles Canada où l'on a dû appliquer ce genre de sanction administrative pour le moment.

[Traduction]

M. Copp : J'ajouterai simplement que le régime des SAP fera l'objet d'une réglementation; tous ces détails seront précisés dans le cadre du processus réglementaire, qui prévoit une large consultation. C'est ainsi qu'il sera défini.

La présidente : Sommes-nous prêts à passer au vote?

Des voix : Oui.

La présidente : Qui est en faveur de cet amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Je n'arrive pas à dégager une majorité.

Le sénateur D. M. Wells : Veuillez procéder à un vote par appel nominal.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Kingston?

Senator Kingston: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Fridhandler?

Senator Fridhandler: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Lewis?

Senator Lewis: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Moreau?

Senator Moreau: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Yes.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Wilson?

Senator Wilson: No.

Ms. Cuerrier: The Honourable Senator Youance?

Senator Youance: No.

Ms. Cuerrier: Yeas, 6; nays, 8; abstentions, 0.

The Chair: I declare the amendment defeated.

Shall clause 25 carry — okay. We have a decision to make because it is 9:55 a.m. I don't even know if we have this room to finish this particular clause. If that's not the case, then we will

La sénatrice Kingston : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Fridhandler?

Le sénateur Fridhandler : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Galvez?

La sénatrice Galvez : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Lewis?

Le sénateur Lewis : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Moreau?

Le sénateur Moreau : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

Mme Cuerrier : L'honorable sénateur Wilson?

Le sénateur Wilson : Non.

Mme Cuerrier : L'honorable sénatrice Youance?

La sénatrice Youance : Non.

Mme Cuerrier : Pour : 6; contre : 8; abstentions : 0.

La présidente : Je déclare l'amendement rejeté.

Passons à l'article 25. Nous devons prendre une décision, car il est 9 h 55. Je ne sais même pas si nous disposons de suffisamment de temps pour terminer cet article. Si ce n'est pas

carry on with clause by clause on Tuesday, May 26, at 6:30.
Thank you, colleagues.

(The committee adjourned.)

le cas, nous poursuivrons l'étude article par article le mardi
26 mai à 18 h 30. Merci, chers collègue.

(La séance est levée.)
